

La famille maternelle de Benjamin Constant

Autor(en): **Delhorbe, Cécile-René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **75 (1967)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-57139>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La famille maternelle de Benjamin Constant

Quoique le scrutin eût été très défavorable au parti libéral, Benjamin Constant fut réélu le 23 février 1824 à la Chambre des Députés par le deuxième arrondissement de Paris. Mais le 26 mars, lorsqu'il s'agit de valider son élection, le baron Dudon reprit la question, déjà effleurée par la Chambre de 1819, mais résolue alors brièvement dans un sens favorable à Constant, de sa nationalité. Député de l'Ain, donc plus renseigné sur Lausanne et Genève que la plupart de ses collègues, Dudon le déclara inéligible, parce qu'étranger. Le duc Victor de Broglie, mari d'Albertine de Staël, écrit dans ses *Souvenirs* qu'il vit arriver Constant tout « effaré », se croyant « perdu »¹. Mais, ayant vu ses pièces « irréprochables », il le rassura, ajoute-t-il du ton de protection qui lui paraissait convenir pour parler de ce satellite de Coppet. Quoique la Chambre n'ait pas partagé son avis sur les pièces en question, le duc de Broglie fut bon prophète. « Perdu » le 26 mars, Constant fut « sauvé » le 22 mai, jour où la Chambre reconnut la validité de son élection par 214 voix contre 168 après des débats qui occupèrent la plus grande partie des séances des 26 et 27 mars, des 15, 21 et 22 mai. La tradition veut qu'il ait dû cette majorité de 46 voix à la qualité de « religionnaire », c'est-à-dire expatrié pour cause de religion des ascendants de sa mère, Henriette de Chandieu². Un bref résumé des débats de la Chambre montrera ce qu'il faut en penser³.

La politique y a joué un rôle déterminant. Il intervint même dans l'article de la loi sur lequel Constant s'appuyait, l'article 22 d'une loi du 15 décembre 1790 ; donc du règne de Louis XVI, déclarait-il, alors que, pour les réactionnaires de la Chambre, en décembre 1790, Louis XVI avait déjà cessé de régner effective-

¹ L. A. CH. VICTOR DE BROGLIE, *Souvenirs (1785-1870)*, publiés par A. de Broglie, Paris 1886, t. II, p. 384.

² Pour elle, comme pour tous les Chandieu descendants de Charles, bisaïeul de Benjamin Constant, le lecteur est prié de se reporter au tableau généalogique.

³ D'après les *Archives parlementaires* de Mavidal et Laurent, Paris 1878, deuxième série, t. XXXIX et XL.

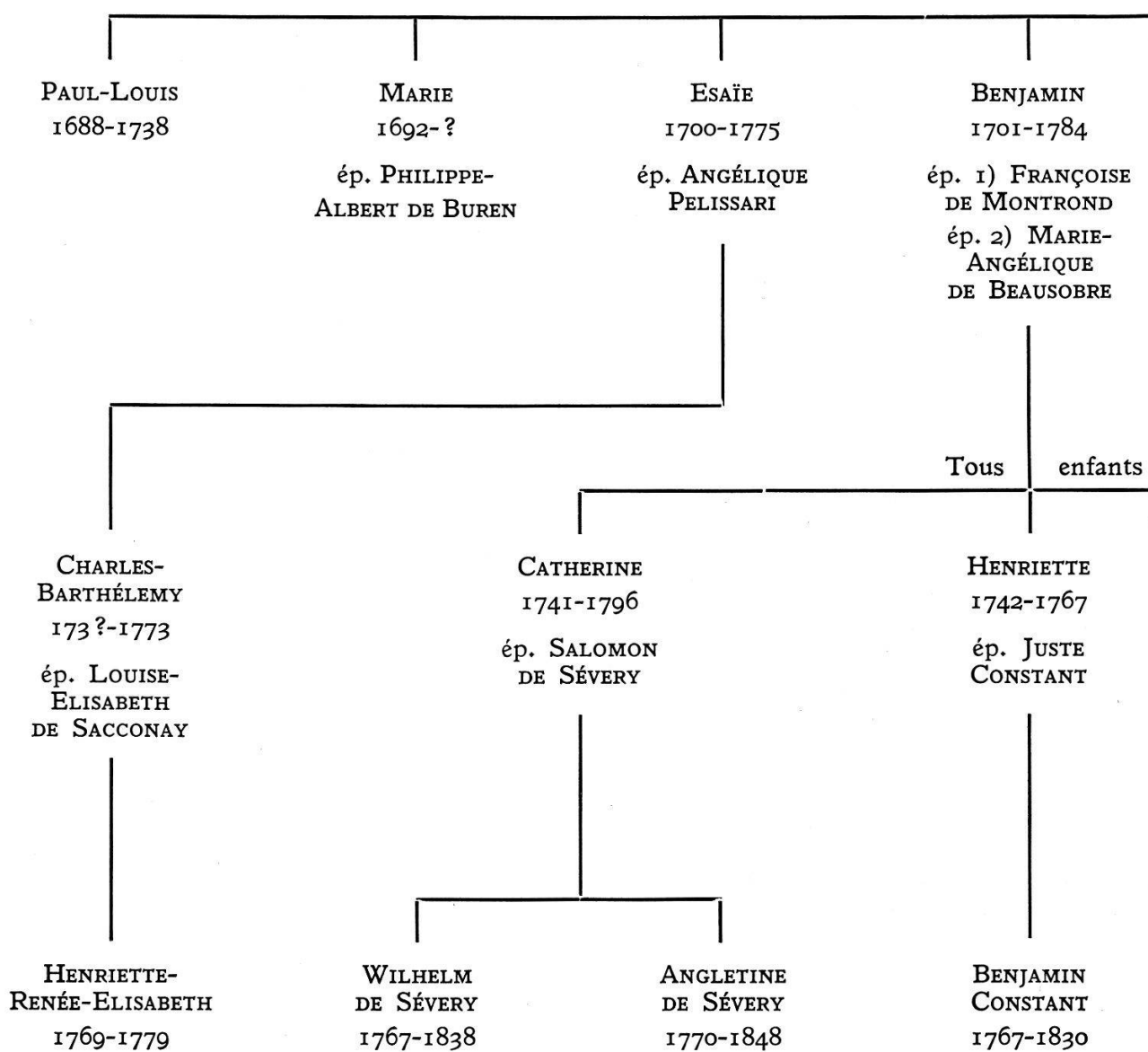
ment. Citer en sa faveur, comme le fit l'un de ses partisans, le décret de la Convention « montagnarde » du 17 juillet 1793 était plus dangereux encore. Certes, même les députés les plus « ultra » étaient bien obligés de considérer comme légaux tous les décrets que Louis XVIII n'avait pas expressément abrogés, mais ils cherchaient à en restreindre autant que possible le sens que les libéraux au contraire visaient à élargir. Cependant les adversaires de Constant tenaient aussi à juger, ou à paraître juger son cas avec impartialité et au seul point de vue du droit. Dudon ne lui lança pas à la tête sa palinodie de 1815¹. Il commença même par le féliciter de « ses discours savamment écrits » qui ne s'abandonnaient pas aux « déclamations » habituelles aux libéraux. Il affecta de ne se prévaloir contre lui que d'un « petit écrit » de 1796, intitulé : *De la réintégration des religionnaires dans leurs droits de citoyens français*². Mais ce petit écrit portait un coup droit et à Constant et aux religionnaires parce que leur réintégration y était recommandée en ces termes : « Les religionnaires sont républicains... ils balanceraient l'influence des catholiques... et ils finiront par détruire tout à fait en France la superstition que l'on conserve pour l'Eglise et pour le trône. » Malgré cette lecture qui causa, on le conçoit, « une très vive sensation à droite »³, la Chambre décida le 27 mars de renvoyer à une commission l'examen d'un cas qui, à travers Constant, intéressait aussi toute une catégorie de religionnaires, puisque les libéraux assuraient que l'article 22 concernait aussi ceux qui s'étaient expatriés avant la révocation de l'édit de Nantes, et que les réactionnaires, qui avaient d'ailleurs raison par la lettre, non par l'esprit, le niaient. C'est après l'attaque du 26 mars que Constant, suivant le conseil de quelques-uns de ses partisans, décida d'ajouter aux deux arguments qui, selon lui, prouvaient son droit à l'éligibilité un troisième, celui qu'il pouvait tirer de sa filiation maternelle.

¹ Son ralliement à Napoléon aux Cent Jours.

² Il s'agit d'une pétition au Conseil des Cinq Cents dont on a cru qu'elle était une demande de naturalisation supposée ajournée. En fait, jugeant sa qualité de Français acquise par son père, il y demandait pour tous les descendants de religionnaires le droit à l'éligibilité sans l'obligation des sept années de résidence imposée par la Constitution de l'an III. Il fait allusion à cette pétition dans une lettre à M^{me} de Nassau du 9 août 1796. Voir *Journal Intime de Benjamin Constant et Lettres à sa famille et à ses amis*, par D. MELEGARI, Paris 1895, p. 258.

³ *Archives parlementaires*, op. cit., t. XXXIX, p. 619.

DESCENDANCE PARTIELLE
DE
CHARLES DE CHANDIEU-VILLARS
ET DE
CATHERINE GAUDICHER D'AVERSÉ



CHARLES DE CHANDIEU-VILLARS
1658-1728

épouse en 1685

CATHERINE GAUDICHER D'AVERSÉ
1670-1761

ANGLETINE-
CHARLOTTE
1702-1784

LOUISE-
HENRIETTE
1705-1775

PAULINE
1707-1750

ANTOINETTE-
MADELEINE
1711-1803
ép. PAUL
DE CHANDIEU-
VULLIENS

du premier lit

ANNE
1744-1814
ép. LOUIS-
THÉODORE
DE NASSAU

PAULINE
1760-1840
ép. JEAN-SAMUEL
DE LOYS

LOUIS
DE NASSAU
1769-1794

ANTOINETTE
DE LOYS
1785-1861

ADRIENNE
DE LOYS
1789-1850

JEAN-LOUIS
DE LOYS
1791-1865

FRANÇOIS
DE LOYS
1795-1833

Il écrivit à Rosalie de Constant ¹, sa dévouée cousine paternelle, de l'aider à obtenir la généalogie de la famille, par sa dernière tante maternelle, M^{me} Jean-Samuel de Loys, née Pauline de Chandieu, et de la faire légaliser à Lausanne ²; puis il se décida à aller l'y chercher lui-même, en partie parce que le voyage lui permettait de demander un délai au président de la Chambre, Ravez, député de la Gironde. Il lui écrivit le 15 avril ³ que, ne voulant que « des pièces authentiques afin que quelque défaut de légalisation n'occasionne pas des difficultés nouvelles », il partait pour la Suisse. « La France m'approuvera de me sentir heureux et fier d'être Français par toutes les branches de ma famille. » Il exprimait dans cette lettre l'espoir d'être de retour dans les quinze jours « malgré l'infirmité qui me fait souffrir » ⁴. Il le fut, et la Commission eut tout le loisir d'examiner la généalogie des Chandieu ainsi que les deux autres arguments par lesquels Benjamin Constant soutenait son droit à l'éligibilité. C'était d'abord « la possession d'état ». Il avait exercé les droits politiques d'un Français sous le Directoire ⁵, sous le Consulat et sous la Restauration puisque ces précédents avaient suffi à la Chambre de 1819 pour valider son élection. Mais, lui objectait-on, s'il avait été élu tribun sous le Consulat, c'était comme Genevois ⁶, Genève étant alors annexée à la France. Or, lorsque, en 1814, la France factice de Napoléon s'était désagrégée, le sort des anciens amalgamés avait été réglé par une ordonnance spéciale de Louis XVIII. Ceux qui préféraient demeurer en France au lieu de regagner Piémont, Valais ou Pays-Bas, Nice ou Genève, pouvaient le faire et y jouir des droits civils, mais « Nous avons cru convenable d'appliquer aux fonctions de députés les anciennes prohibitions » relatives aux étrangers; à moins que des services éminents ne leur aient fait attribuer des lettres de grande naturalisation. Il en avait fallu même au maréchal Masséna, né à Nice, pour faire reconnaître son élection à la Chambre. Donc, dans le

¹ Rosalie de Constant (1758-1834). On sait par tout ce qui a été publié sur et de cette femme remarquable qu'elle était toujours prête à se battre pour lui.

² *Correspondance de Benjamin et de Rosalie de Constant*, publiée par Alfred et Suzanne Roulin, Paris 1955, p. 251 à 255.

³ *Archives parlementaires*, *op. cit.*, t. XI, p. 15.

⁴ On sait qu'à la suite d'un accident il ne pouvait plus marcher sans béquilles.

⁵ Comme elle ne concerne en rien les Chandieu, la question de la nationalité de Constant sous le Directoire ne sera pas discutée ici.

⁶ Celle de sa nationalité genevoise non plus.

cas de Constant, la Commission fut unanime à le déclarer, la Chambre de 1819 s'était trompée en l'admettant, et il ne pouvait se prévaloir d'une erreur pour en obtenir la continuation.

Mais, objectait Constant, il se trouvait dans le même cas que son collègue à la Chambre de 1819, Michel Delaroche¹, né Genevois, mais reconnu Français grâce à un aïeul religieux. Or, le 9 novembre 1791, la Municipalité de Dôle avait reconnu cette qualité à Juste Constant de Rebecque², son père, et lui avait accordé les droits civils et politiques, conformément à l'article 22 de la loi du 15 décembre 1790 : « Toutes personnes descendant à quelque degré que ce soit d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion sont déclarés naturels français. » Juste Constant avait dès lors exercé ces droits jusqu'à sa mort en 1812. La nationalité d'un mineur se réglant sur celle du père, comme Benjamin Constant n'avait que 24 ans alors et n'avait jamais exprimé depuis le désir de se désolidariser de son père, il devait bénéficier des mêmes droits que lui. Sur ce second argument la Commission se divisa. Une minorité accordait au député Constant le droit aux conséquences de la décision de la municipalité de Dôle ; mais la majorité estimait que, comme la Chambre en 1819, la municipalité de Dôle s'était trompée en 1791. Outre que la date de l'émigration (1605) sous un roi tolérant³ rendait un motif religieux improbable, l'Artois faisait alors partie des Pays-Bas espagnols, et, en se déclarant originaire d'Aire en Artois, Juste Constant s'avouait lui-même non Français mais Espagnol ! Cette trouvaille, au lieu d'amuser Constant, le mit hors de lui ! Il y voyait une accusation de mauvaise foi portée contre son père, que nous n'y discernons pas. Il rougit d'être la cause d'une insulte à sa mémoire, il s'écria théâtralement que son père était encore en France... au cimetière.

Enfin Benjamin Constant pouvait aussi se dire Français par ses aïeux maternels. L'acte de notoriété apporté de Lausanne prouvait qu'Henriette de Chandieu était la petite-fille de Charles de Chandieu et d'une arrière-petite-fille de Philippe de Mornay,

¹ Michel Delaroche (1775-1825).

² Il a été appelé Juste Constant, de Constant, Constant de Rebecque. Chacun de ces noms sera employé d'après le texte cité.

³ Comme les Bourbons de l'ancien régime s'étaient parés de Louis XIV, ceux de la Restauration se paraient d'Henri IV.

c'est-à-dire de Duplessis-Mornay, resté célèbre dans l'histoire de France et dans celle du protestantisme¹, et que Charles de Chandieu lui-même était le petit-fils d'Antoine de la Roche Chandieu qui « jouit longtemps de la faveur d'Henri IV ». Sur ce point aussi la Commission se divisa, mais cette fois la majorité changea de camp. Ce fut la minorité qui refusa de voir dans son ascendance Chandieu un argument en faveur de Benjamin Constant : 1° parce qu'Antoine de Chandieu s'était expatrié avant l'abjuration d'Henri IV ; 2° parce que les législateurs de 1790 ne pouvaient avoir eu l'intention de donner aux femmes le droit de passer leur nationalité à leurs enfants et qu'en l'accordant à Henriette de Chandieu on créait un privilège scandaleux en faveur des protestantes. La majorité de la Commission exprima un autre avis. Renseignée sur la vie édifiante d'Antoine de Chandieu², elle jugeait impossible de refuser la qualité de religionnaire à un homme qui avait échappé à la Saint-Barthélemy. Et, d'autre part, puisque la disposition de la loi, quoique « exorbitante, irréfléchie », était formelle : « Tout Français, toute Française », elle estimait que la Chambre devait déclarer le fils d'Henriette de Chandieu élu comme descendant de religionnaire quoiqu'il l'eût été auparavant comme Genevois. Donc, si la décision avait dépendu de la seule Commission, Benjamin aurait bien dû son siège à la jeune femme morte quinze jours après sa naissance³. Mais il fallait un vote de la Chambre et la violence avec laquelle fut dénoncée les 21 et 22 mai cette tentative de matriarcat montre que les 46 voix de majorité n'ont pas été obtenues par cet argument-là⁴. Il apparaît clairement à l'attitude de certains royalistes modérés que, dans l'affaire Constant, ils joignirent leurs voix à celles des libéraux, soit pour éviter d'exaspérer un parti déjà décimé, soit pour conserver à la Chambre un habile opposant⁵.

¹ L'importance du rôle de Duplessis-Mornay (1549-1625) a fait l'objet de plusieurs études. La plus récente est celle de RAOUL PATRY, *Du Plessis-Mornay, un huguenot homme d'Etat*, Paris 1933.

² Elle avait consulté son éloge funèbre par Lectius et l'ouvrage de Senebier sur Genève où il était question de lui.

³ *Archives parlementaires*, *op. cit.* Pour le rapport de la Commission, t. X, p. 564 à 572. Pour la discussion, voir p. 646 à 678.

⁴ Et pas non plus grâce à ceux des Chandieu qui avaient été officiers au service de France, quoique ce soit le motif donné par la *Grande Encyclopédie* (article Benjamin Constant). Il n'en fut pas même fait mention à la Chambre !

⁵ Comme, obliquement, le comte de Martignac, président de la Commission et, ouvertement, le comte de La Bourdonnaye, qui déclara qu'il voterait pour lui.

On notera encore, avant d'arriver aux Chandieu eux-mêmes, l'hommage que l'acte de notoriété valut à la Suisse par la bouche du général Foy¹ :

Une révolution longue et pénétrante a rompu violemment dans notre pays la chaîne qui liait le présent au passé... Il n'en est pas de même en Suisse : j'ai habité ce pays et plusieurs d'entre vous l'ont habité aussi². Tous vous diront que nulle part on ne conserve avec tant de soin les documents qui jettent de la lumière sur le passé. Chaque ville, chaque bourgade, chaque famille a son histoire. On trouve dans chaque maison des généalogies soignées et authentiques... L'acte de notoriété de M. Benjamin Constant est signé par seize magistrats notables de Lausanne dont les pères ont été presque tous membres du Conseil dès le XVII^e siècle³. Ces magistrats n'ont eu qu'à consulter leurs vieux registres où sont inscrits minutieusement jour par jour les faits relatifs à toutes les familles importantes de leur ville.

Le fondateur de la branche suisse des Chandieu, le baron Antoine de la Roche Chandieu, issu de treize générations de gentilshommes du Dauphiné, avait sûrement autrefois porté l'épée, mais dans son ardeur pour la Réforme il l'échangea pour la plume. Quoiqu'on le voie remplir les charges les plus diverses, aumônier d'Henri IV, négociateur pour lui en Allemagne, directeur temporaire de l'École de théologie de Lausanne, ce fut probablement surtout par ses ouvrages de théologie qu'il attira l'attention de Théodore de Bèze dont on nous dit qu'il avait pensé à lui comme successeur⁴. Mais seul un de ses descendants monta en chaire⁵. Et à part celui-là un seul rentra en France⁶. Tout le reste de la lignée demeura sous la protection bernoise et fidèle à la foi réformée tandis que de l'autre côté de la frontière

¹ Le général Maximilien-Sébastien Foy (1775-1825), autre vedette de la phalange libérale à la Chambre, fut le plus ardent des défenseurs de Benjamin Constant ; *Archives parlementaires, op. cit.*, t. XL, p. 672.

² Il s'adresse évidemment à ceux qui y sont allés comme émigrés ; mais lui, en 1799 avec l'armée de Masséna, c'était comme occupant.

³ Il ne se trouve malheureusement plus aux Archives cantonales vaudoises. Peut-être est-il encore dans celles du Palais Bourbon.

⁴ Il est né en 1534 et mort à Genève en 1591 : ACV, *Généalogie Loys*, et H. VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, t. IV, p. 540. Plusieurs de ces traités en latin, édités à Morges et Genève, se trouvent à la Bibliothèque cantonale vaudoise.

⁵ A Oloron : ACV, *Généalogie Loys*, p. 271.

⁶ *Ibid.*, comme conseiller au Parlement de Paris. L'Edit de Nantes, alors en vigueur, lui permit sans doute de rester protestant.

tant de nobles l'abjurèrent au cours des règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Les Chandieu s'établirent dans la région lémanique. Ils s'allièrent souvent à l'ancienne noblesse savoyarde qui avait accepté ou embrassé la Réforme, comme les Senarclens, les Goumoëns, les Gingins, ou à des religieux comme eux, ainsi les Loriol. D'autres fois ils se marièrent entre eux, ou encore, ce qui était alors monter dans l'échelle sociale, ils entrèrent dans la famille de patriciens bernois, comme les Tavel. Ils se contentèrent parfois de la vie de gentilshommes campagnards de leurs gendres ou de leurs beaux-frères ; mais souvent, comme beaucoup d'entre eux, ils reprirent l'épée, toujours au service de France où les capitulations entre les cantons suisses et Sa Majesté Très Chrétienne leur permettaient de revenir au pays de leurs ancêtres tout en restant protestants. Charles de Chandieu est le plus notoire de ces Chandieu militaires. Il descend du second fils d'Antoine de Chandieu, Esaïe I^{er}, fondateur de la branche cadette de la famille suisse. Il est aussi, par Henriette de Chandieu, le bisaïeul de Benjamin Constant. On l'appelle parfois « le marquis de Chandieu »¹ et plus souvent M. de Chandieu-Villars parce qu'il avait hérité de son grand-père Esaïe I^{er} et de sa grand-mère Marie de Dortans, la seigneurie de L'Isle, qui comprenait aussi les terres de Villars-Bozon et de La Coudre. Il fut d'usage de donner à l'aînée de ses filles célibataires le nom de M^{lle} de Villars et à la seconde celui de M^{lle} de La Coudre. Il avait bien entendu, prêté serment pour cette seigneurie à MM. de Berne ; mais ni lui, ni ses descendants ne devinrent bourgeois de Berne.

Charles de Chandieu, fait signalé comme unique dans l'histoire du service de France, fut nommé par Louis XIV colonel d'un régiment capitulé dont la propriété aurait dû échoir à un Bernois « regimentsfähig ». On voit là d'habitude un effet plaisant de la mauvaise humeur qu'inspirait au Roi Soleil la politique protestante des Bernois au cours des deux dernières guerres de son règne. On peut trouver encore plus bizarre, sinon plaisant, qu'au moment où un monarque persécuteur faisait emprisonner, convertir de force ou jeter sur les galères ses sujets protestants,

¹ Ce titre lui aurait-il été donné par Louis XIV ? A propos de marquis, Benjamin Constant dut se défendre à la Chambre de s'être fait appeler le marquis de Rebecque : *Archives parlementaires, op. cit.*, t. XXXIX, p. 626.

il s'appuyât pourtant sur ceux d'entre eux qui lui avaient échappé, et plus bizarre encore qu'eux-mêmes le servissent de leur épée dans ses guerres contre les puissances protestantes¹. Certes, il faut être en garde contre le penchant à simplifier, si dangereux en histoire, mais le cas de Charles de Chandieu n'est-il pas paradoxal ? Militairement il est au service du roi persécuteur, et, protestant, protégé par sa qualité de Suisse du sort terrible de ses coreligionnaires, il assiste à la révocation de l'édit de Nantes. Il épousa le 5 juillet 1685 une jeune fille de quinze ans, Catherine Gaudicher d'Aversé (ou d'Aversay), celle qui apporta aux Chandieu de cette branche-là le sang du plus illustre des protestants du temps d'Henri IV, Duplessis-Mornay, dont elle descend par les femmes. Voici très brièvement, relevée par William de Charrière de Sévery² et vérifiée par la *France protestante*³ la filiation :

Philippe de Mornay épouse Charlotte de l'Arbaleste, veuve de Fouquères ; leur seconde fille, Anne, épouse Jacques des Nouhes ou Noues ; Elisabeth, fille d'Anne de Mornay et de Jacques des Noues, épouse Georges Le Clerc de Juigné ; Marie Le Clerc de Juigné épouse Urbain Gaudicher d'Aversé ; Catherine, leur fille, épouse Charles de Chandieu.

Par sa jeune femme l'officier suisse fut placé au cœur de la résistance protestante. Il a certainement contribué à l'évasion de sa belle-mère. Celle-ci a dû passer près de deux ans en Suisse avec le jeune ménage et une autre de ses filles, Elisabeth. Elle n'est donc pas allée directement à Berlin, comme le croit la *France protestante*, mais deux ans plus tard elle s'apprêtait à s'y rendre avec sa fille, peut-être pour rejoindre quelque parent en exil, quand, le 1^{er} juillet 1687, elle s'entretint à Lausanne avec trois pasteurs qui prirent des notes sur ce qu'elle leur disait de ceux de ses frères restés fidèles⁴. Au moment où elle parlait, deux d'entre eux étaient encore en prison en France. Ils résistaient à

¹ Comme le faisaient aussi de leur argent les financiers protestants. Voir HERBERT LUTHY, *La Banque protestante de la révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution*, Paris 1961.

² *RHV*, 1917, p. 143.

³ EUG. et EM. HAAG, *La France protestante ou Vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire*, Paris 1846. Le tome VI, où se trouve, p. 472, l'article Le Clerc de Juigné est de 1856.

⁴ La note des pasteurs est citée par W. de Charrière de Sévery dans *RHV*, 1917, p. 144.

toutes les objurgations de leurs convertisseurs ¹. Un troisième était mort en captivité ². Quant aux deux aînés, sans doute ne leur en parla-t-elle pas, car Jacques et Urbain Le Clerc de Juigné avaient « apostasié » à la révocation de l'édit de Nantes. Tous les deux y gagnèrent des pensions et l'aîné un titre de marquis.

M^{me} Charles de Chandieu resta presque jusqu'à la fin de sa vie en rapport avec sa famille dispersée par l'exil. Benjamin de Chandieu, son troisième fils, eut comme marraine une sœur de sa mère, Marie-Andrienne Gaudicher et comme parrain un oncle de sa mère, Benjamin Le Clerc de Juigné, sieur de Verdelle ³. Il lui doit donc ce prénom de Benjamin, fréquent chez les protestants de Suisse et de France du temps, qu'il passera lui-même à son petit-fils Benjamin Constant. Et dans la génération suivante deux sœurs de sa mère servirent encore de marraines à deux de ses filles : Marie-Andrienne fut celle d'Anne-Marie-Pauline-Andrienne, la future M^{me} de Nassau ⁴ et une Elisabeth Gaudicher celle d'une petite Louise-Elisabeth de Chandieu, qui n'a pas vécu ⁵. C'est de la première, Marie-Andrienne, que Catherine de Chandieu, la future M^{me} de Sévery, écrit à treize ans dans son *Journal*, le 28 août 1754, que sa tante d'Aversé est morte ⁶. Et deux jours plus tard : « On est allé chercher les coffres de ma tante d'Aversé », ce qui tend à indiquer que si M^{lle} d'Aversé n'est pas morte à L'Isle, dont le registre mortuaire est vide en 1754, elle était dans la région. Nous savons aussi qu'elle mourut intestat et que M^{me} de Chandieu hérita de ses biens, sans doute des plus minces, et donna 100 livres à cette occasion à la Bourse française ⁷. M^{me} de Chandieu, qui survécut près de sept ans à

¹ L'un des deux doit être Philippe, sieur de Vrigny, qui fut ensuite expulsé, vécut en Hollande et fut peut-être l'auteur d'un ouvrage sur la révolution d'Angleterre (article cité de la *France protestante*).

² Il s'agit de Georges Le Clerc de Juigné, sieur de Villeirs, mort en 1786 à la prison de For l'Evêque (*ibidem*).

³ ACV, Eb 69/3, p. 45.

⁴ ACV, Eb 71/6, p. 273.

⁵ ACV, Eb 71/6, p. 310.

⁶ M. et M^{me} W. DE CHARRIÈRE DE SÉVERY, *La Vie de Société dans le Pays de Vaud à la fin du XVIII^e siècle*, Lausanne et Paris 1911, t. I, p. 18. Cet ouvrage indispensable sera cité dorénavant sous l'abréviation *Vie de Société*. ACV, Fonds Charrière de Sévery.

⁷ AVL, F 16, p. 301. Originellement appelée Chambre des Réfugiés et fondée pour subvenir aux premiers besoins des religionnaires fugitifs de 1685, la Bourse française continuait à soutenir les protestants français nécessiteux et elle était aussi une sorte de banque dont les bénéfices servaient à l'entraide protestante.

cette sœur, fut sans doute la dernière de toute la famille, puisque la lettre de noblesse accordée par Henri IV à son ancêtre Urbain Gaudicher se trouve dans les papiers Chandieu¹.

Il paraît bien improbable, vu la date de son mariage, que Catherine Gaudicher ait eu une dot. Mais Charles de Chandieu, probablement déjà aisé, dut être enrichi encore par ses exploits militaires. Aussi put-il rebâtir, sur les plans de Mansard, le château de L'Isle où sa veuve passa encore plus de trente ans, d'abord avec ses quatre filles célibataires², puis après le mariage, d'Antoinette-Madeleine et la mort de Pauline, avec les deux dernières, Angletine et Louise, qui y accueillirent en 1772 le petit Benjamin Constant. Elles avaient dû entendre bien des fois leur mère et leurs parents exilés évoquer la tragédie protestante de 1685 ; et leurs nièces à la mort de leur grand-mère, l'avaient entendu aussi. Il est probable que la tradition orale se sera maintenue jusqu'à Benjamin Constant lui-même. Tant qu'il est resté enfant, petit prodige plus porté à pérorer qu'à écouter, il ne garda probablement aucun souvenir des histoires de ses grand-tantes, si même il les écouta. Mais à l'âge d'homme, il a bien connu la dernière d'entre elles, Madeleine de Chandieu-Vulliens, qui avait hérité l'énergie et la longévité de sa mère. Bien avant qu'elle se fût couverte de gloire en résistant, nonagénaire, aux Bourla-Papey³, il avait pour elle une admiration amusée et elle, il l'aura sûrement écoutée ! Il lui plaisait aussi d'ailleurs, et Angletine de Sévery notait un jour avec agacement qu'elle disait de lui : mon neveu, « comme si elle n'en avait qu'un »⁴. Arrière-petite-fille d'Antoine de Chandieu, née sous Louis XIV, morte après la Révolution, cette grand-tante Madeleine évoquait par sa personne même toute l'histoire des protestants de France depuis la Saint-Barthélemy, du temps où ils étaient pourchassés, à celui où elle leur vit rouvrir le chemin de l'ancienne patrie. Une histoire que celle des Chandieu illustre et à laquelle on sait combien

¹ On ne trouve pas la généalogie des Gaudicher d'Aversé dans la *France protestante*.

² L'aînée, Marie, avait épousé en 1725 le bailli de Morges, Philippe-Albert von Buren.

³ Perroy en 1802. *RHV*, 1933, p. 330. Pour raconter l'épisode, W. de Charrière de Sévery a eu recours aux Archives fédérales. Benjamin Constant y fait allusion dans une lettre à M^{me} de Nassau (*Journal intime*, publié par D. Melegari, *op. cit.*, p. 314).

⁴ *Vie de Société*, t. I, p. 152.

souvent Benjamin Constant s'est référé ! Entre autres lors du discours qu'il a adressé à la Chambre avant le vote ¹.

Malgré la tradition d'indignation que la famille de Catherine Gaudicher maintint longtemps sans doute à l'égard des Le Clerc de Juigné « apostats », elle n'a pas ignoré ce qui leur arrivait en France et les enfants de Charles de Chandieu réclamèrent par la bouche d'Esaië, devenu l'aîné, la part qui aurait dû leur revenir d'un héritage. Il provenait de la descendante d'une tante de leur mère qui, chose curieuse, avait épousé en France un certain Benjamin de L'Isle du Gast ². Quoique la réclamation ait été appuyée par MM. de Berne auprès de l'ambassadeur de France à Soleure ³ ; que le chevalier de Beauteville ⁴ assurât qu'il la jugeait fondée et qu'il s'employait à la faire aboutir, on ne voit pas que les Chandieu protestants aient rien obtenu. Mais on voit d'autre part le marquis de Juigné adresser à Wilhelm de Sévery ⁵ ses condoléances tardives sur la mort de Benjamin de Chandieu « qui fit il y a deux ou trois ans à Monsieur l'archevêque de Paris l'honneur de lui écrire ». L'archevêque de Paris d'alors, qui était un Le Clerc de Juigné, fut l'un des premiers ecclésiastiques à émigrer et il se rendit en Suisse en 1789. Mais ce n'est pas lui « le parent maternel » dont Benjamin Constant dit à M^{me} de Charrière qu'une petite collecte fut organisée entre Chandieu à son profit, puisque celui-ci avait une femme et une fille... ⁶

Le mariage de Benjamin de Chandieu et de Françoise-Marie-Charlotte de Montrond a été cité par le général Foy, plaidant la cause de Constant à la Chambre des Députés, comme une preuve du continuel renouvellement de sang français dans les ascendants maternels de Benjamin Constant ⁷. En effet Charles de Montrond et Marie de Beaulieu, les grands-parents de M^{me} Benjamin de Chandieu, étaient des nobles du Vivarais qui se réfugièrent à Lausanne après la révocation de l'édit de Nantes. Ils

¹ *Archives parlementaires*, t. XL, p. 678 à 684.

² *La France protestante*, article Le Clerc de Juigné.

³ *ACV*, Bb 18/1, p. 671 ss., 678 ss. et 681.

⁴ Ambassadeur de France à Soleure de 1763 à 1775.

⁵ *Vie de Société*, t. I, p. 388. Pour Wilhelm de Sévery, voir p. 147, n. 1.

⁶ Antoine-Eléonore-Léon Le Clerc de Juigné, archevêque de Paris en 1789, était bien le cousin de Benjamin Constant ! Né en 1728, mort en 1811, il se retira lors du Concordat. La lettre en partie inédite à M^{me} de Charrière a été citée par RUDLER, *La jeunesse de Benjamin Constant (1767-1794)*, Paris 1911, p. 490.

⁷ *Archives parlementaires*, t. XL, p. 673.

avaient déjà des enfants, dont Jacques, père de Françoise-Marie¹ et en eurent plusieurs autres encore à Lausanne. Ils avaient réussi à emporter ou à se faire parvenir des moyens de vivre. Ainsi, au lieu de dépendre de ceux qui les accueillait, ils purent plutôt, au contraire, venir en aide à leurs coreligionnaires moins favorisés². Ils se trouvèrent donc sur un pied d'égalité avec les familles importantes du pays. Jacques de Montrond entra dans un régiment bernois au service de Sardaigne, où il obtint le grade de major. Il épousa en 1721 Françoise de Loys dont la mère était une Chandieu et il devint ainsi le cousin par alliance de Benjamin de Chandieu avant d'être son beau-père.

Le caractère de Françoise-Marie de Montrond a été différemment apprécié. Pour son père, resté veuf de bonne heure et qui ne s'est jamais remarié, elle a été la joie et la consolation d'une vieille femme très assombrie par l'inconduite d'un fils³. Pour sa belle-sœur Angletine, elle était « une personne très entendue », quand sa santé le lui permettait⁴. Pour Gibbon « elle ne possédait point les agréments de son mari »⁵. Pour son gendre Juste Constant, le codicille de son testament prouve qu'elle est morte « dans les dispositions qui, en abrégant ses jours, en ont fait le malheur ». Il écrit cela à l'autre gendre Salomon de Sévery, et les descendants de celui-ci, au vu des lettres et des papiers intimes qu'ils possédaient, ont souscrit grosso modo à ce jugement⁶. Un mot de Catherine de Chandieu à sa chère tante Angletine donne à penser que ces « dispositions malheureuses » étaient une tendance à la dépression ; ce qui explique que ses filles, et surtout Catherine, l'aînée, se soient toujours senties plus à l'aise avec leur grand-mère paternelle et leurs tantes au château de L'Isle.

¹ E. PIGUET, *Les dénombrements généraux des réfugiés huguenots au Pays de Vaud et à Berne à la fin du XVII^e siècle*, Lausanne 1934 et 1939, t. I et II. Pour le t. I, p. 53 ; pour le t. II, p. 48.

² Charles de Montrond fut l'un des premiers directeurs de la Chambre des Réfugiés. Voir p. 130, n. 7.

³ ACV, Bg 13 bis/9, f. 80. Contrairement à B. VAN MUYDEN, *Pages d'histoire lausannoise*, Lausanne 1911, p. 312, qui le confond avec Charles de Montrond, son père, Jacques de Montrond n'eut qu'un fils et une fille.

⁴ Lettre inédite d'Angletine de Chandieu à Salomon de Sévery, à l'occasion de la naissance de son fils Wilhelm.

⁵ *Journal de Gibbon à Lausanne du 17 août 1763 au 19 avril 1764*, édité par Georges Bonnard, Lausanne 1945, p. 147.

⁶ *Vie de Société*, t. I, p. 141.

Moins heureux que leurs parents qui, sur onze enfants, avaient vu trois fils et cinq filles atteindre l'âge adulte, les Benjamin de Chandieu avaient eu en vingt ans de mariage neuf enfants dont il ne leur restait que les trois aînées, déjà bonnes à marier, quand il en naquit un dixième, viable celui-là, mais qui était une quatrième fille, Antoinette-Pauline. La venue de cette fillette, fort aimée par la suite, causa une grande déception. La branche aînée des Chandieu suisses ¹ était déjà tombée en quenouille, et l'unique espoir de survie du nom était le fils unique d'Esaïe II, Charles-Barthélemy-Henri, alors officier au service de France comme son grand-père, son père et son oncle Benjamin, et encore célibataire. Son mariage en 1763 avec Louise-Elisabeth de Sacconay réjouit donc fort. La jeune femme appartenait à une famille de la noblesse vaudoise particulièrement bien vue à Berne où elle avait été gratifiée de la précieuse bourgeoisie. Son père, Marc-Charles-Frédéric de Sacconay, était alors gouverneur de Payerne et son grand-père avait conduit les troupes des cantons protestants à la victoire de Villmergen en 1712. En signe de satisfaction l'oncle par alliance du nouveau marié, Paul de Chandieu-Vulliens, décida de faire de lui son légataire universel, à moins qu'il ne mourût sans laisser d'héritiers mâles ². Après quoi l'intérêt des sœurs de Benjamin de Chandieu se porta sur le mariage de leurs nièces.

Depuis 1757 Benjamin de Chandieu avait quitté le service de France. Il n'y avait pas brillé comme son père à Malplaquet et son frère à Fontenoy puisque, capitaine en 1726, il s'en alla capitaine encore ³ quoiqu'il se soit qualifié de lieutenant-colonel en inscrivant la naissance d'un fils ⁴. Mais il n'avait pas remis tout à fait l'épée au fourreau puisqu'il commanda ensuite avec le grade de colonel le régiment de milices de LL. EE. à Lausanne, tandis qu'au civil il avait succédé à son beau-père à la direction de la Bourse française ⁵. Gibbon trouvait en 1764 que le colonel de Chandieu était le seul à Lausanne à avoir « l'aisance des manières

¹ ACV, Généalogie Loys. La branche aînée descendait de Jean, fils aîné d'Antoine. La branche cadette, de son fils Esaïe I^{er}.

² ACV, Bb 25/18, p. 876 ss.

³ Renseignement obligeamment communiqué par le directeur des Archives de l'Etat de Berne.

⁴ ACV, Eb 71/46, p. 447.

⁵ Le directeur jouait le rôle de président d'un comité.

françaises sans en prendre les airs bruyants et étourdis »¹. Quant à « M^{lle} de Chandieu », Catherine, l'aînée, « elle était belle, mais ses traits manquaient d'âme ». « Son surnom de Mont-Blanc lui convenait tout à fait. »² Des deux cadettes Gibbon ne dit rien, sauf pour les englober, avec l'aînée, au premier rang de la hiérarchie sociale lausannoise : « Un mur d'airain sépare les demoiselles de Chandieu de toutes ces petites filles », comme celles de la société du Printemps où peu d'années auparavant trônait Suzanne Curchod³. Si nous ne savons pas ce que Gibbon pensait de la mère de Benjamin Constant, nous sommes très renseignés en revanche sur ses sentiments à l'égard de Juste Constant, le personnage le plus désagréable des réunions lausannoises : « Monstrum nulla virtute redemptum. » Il le juge bête et méchant, grossier et prétentieux, avare et prodigue⁴. Vraiment qui dit trop ne dit rien ! Les sentiments d'ailleurs sont réciproques. Ainsi un jour Constant avait invité les autres Anglais de Lausanne, qui avaient eu « la bassesse » d'accepter, sauf Gibbon⁵.

« Mon oncle (Juste) épousa M^{lle} de Chandieu, belle et d'un caractère angélique, qui l'aimait depuis longtemps », a écrit Rosalie de Constant. Tel n'est pas l'avis des auteurs de la *Vie de Société*. Ils ont trouvé dans plusieurs des lettres adressées à Salomon de Sévery, avec qui il était en bonnes relations de camaraderie avant de devenir son beau-frère, la preuve que Juste Constant pensait depuis plusieurs années à celle qui est devenue sa femme, et qu'il n'était pas du tout sûr du cœur de la jeune Henriette : « Ses sentiments pour moi sont encore un vrai problème »⁶ et il voudrait que Sévery pût les sonder. « On ne saurait faire un meilleur choix... C'est une des plus aimables personnes qu'on puisse trouver », dit-il encore⁷ mais « je commence à trouver heureux qu'il n'y ait rien eu de bien décidé ». On peut donc très bien conclure, des demi-confidences à un demi-ami de celui qui est alors le capitaine Constant, que s'il avait écrit un

Henriette

¹ *Journal de Gibbon, op. cit.*, p. 147.

² *Ibid.*, p. 148 et *Letters of Edward Gibbon*, edited by J. E. Norton, t. III, London 1956, Index II, p. 401.

³ *Journal de Gibbon, op. cit.*, p. 203.

⁴ *Ibid.*, p. 59.

⁵ *Ibid.*, p. 207.

⁶ *Vie de Société*, t. I, p. 133.

⁷ *Ibid.*, p. 132 et 133.

Journal intime, on y eût trouvé la même succession de « Épouserai-je ? N'épouserai-je pas ? » que dans celui qu'écrivait quarante ans plus tard son fils Benjamin. Et ce projet pouvait très bien s'amalgamer avec celui qu'il poursuivait depuis des années aussi : l'éducation, à ses frais, d'une jolie petite villageoise ¹. Comment ses hésitations prirent-elles fin ? Simplement peut-être par la nouvelle que Salomon de Sévery, lui, se décidait, et qu'il avait obtenu la main de la sœur aînée d'Henriette. Quadragénaires tous les deux et ayant fait tous les deux carrière à l'étranger ², pouvaient-ils en effet faire « meilleur choix » ? Les deux jeunes filles étaient parmi les mieux nées du pays, l'une belle, l'autre charmante.

Il faut se résigner à ne pas connaître les sentiments des parents d'Henriette à l'égard de Constant, dont la situation de fortune passait alors pour brillante, mais le caractère pour compliqué et difficile, et à savoir seulement qu'il était antipathique à leur fille Catherine. De courtes lettres d'Henriette à sa ou ses sœurs font des allusions, discrètes et gentilles à ses fiançailles ³. « Le stat-houder visitant les places fortes de la Hollande, les officiers ne peuvent en partir encore. » L'un de ces officiers, naturellement, c'est Juste. Ou : « On ne vient qu'au mois de juin, je vous assure que, passé le premier instant, je n'ai pas eu la plus légère, la plus petite impatience. » On, naturellement, c'est encore Juste. Mais on ne voit pas dans les papiers Sévery la moindre allusion à la jeune Vaudoise que Constant faisait élever, ni à la demande des Chandieu qu'il s'en séparât tout à fait, dont parle Charles de Constant cité par Rudler ⁴. Ce qui est certain c'est que Juste se montra galant homme dans l'élaboration du contrat qui fut signé le 26 juin 1766 ⁵. La générale de Constant, sa mère, avait appris que Catherine avait eu dix mille francs de dot, un legs de sa

¹ Jeanne-Suzanne-Marie Magnin, née en 1752 à Dailens, morte après 1816. Juste Constant la rebaptisa Marianne. Elle vécut après 1772 avec lui et il l'épousa ensuite. Elle est la mère de Charles et de Louise Constant de Rebecque, demi-frère et demi-sœur de Benjamin Constant.

² Juste de Constant au service de Hollande, Salomon de Sévery à la cour du prince héréditaire de Hesse-Cassel. D'abord gouverneur de ses fils, il devint conseiller privé.

³ Lettres inédites d'Henriette de Chandieu à ses sœurs.

⁴ GUSTAVE RUDLER, *La jeunesse de Benjamin Constant (1767-1794)*, Paris 1911, p. 52.

⁵ ACV, Dg 10, 2^e registre, p. 3 à 5.

Juste de

grand-mère et d'autres petits dons ayant été ajoutés aux six mille francs que les Chandieu donnaient à chacune de leurs filles, et elle n'admettait pas qu'Henriette fût moins bien partagée. Le fiancé convint alors avec son beau-père qu'il serait censé avoir reçu la même somme que Sévery.

Dans sa monumentale présentation de la jeunesse de Benjamin Constant, Gustave Rudler déclare qu'Henriette de Chandieu eut « une courte vie d'attente et de peine » et que son mari ne l'aimait pas ¹. Les papiers Sévery, où rien n'indique donc qu'elle ait attendu avec inquiétude que Juste de Constant se décidât à demander sa main, prouvent au contraire qu'elle a été heureuse pendant ses seize mois de vie conjugale. Il est vrai que si son caractère n'était peut-être pas « angélique », il était du moins heureux et joyeux. S'il restait à Catherine de Sévery « un sentiment doux » lorsqu'elle eut perdu brutalement une sœur tendrement aimée, c'était, écrit-elle, parce qu'elle a « fini dans le sein du bonheur... Elle a eu tout ce qu'elle souhaitait... Quelle douceur, quelle candeur... Elle était le lien de toute la maison, elle réunissait tout, mettait le bien dans tout... tout prenait une face douce avec elle, les esprits irrités se calmaient. » ² Cette lettre étant écrite au lendemain de l'ensevelissement « des restes précieux de cette chère Henriette », on pourrait supposer qu'elle tient involontairement de l'éloge funèbre, mais une autre lettre inédite est irrécusable. Ecrivant deux ans avant leur mariage, Catherine compare ses deux sœurs : « La pauvre Nanette, avec son bon cœur, de l'esprit », mais « son excessive incapacité et paresse, manque de tact et de finesse à un point incompréhensible, chose que ma chère Henriette possède au souverain degré avec mille charmes dans le caractère et une manière agréable de faire tout » ³. Un charme qui se sent dans les gentilles petites lettres d'Henriette elle-même, lorsqu'elle dit qu'elle va se mettre « des sangsues pour ne plus rougir... qu'elle se ruine en papillottes, prend un soin particulier de sa carcasse » ; mais « quand mes soins sont superflus je me console et je dis : les agréments extérieurs

¹ RUDLER, *op. cit.*, p. 32.

² Lettre inédite de Catherine de Sévery à sa tante Angletine sur la mort de sa sœur Henriette. Celle qui a été publiée dans *Vie de Société*, p. 134-135, est postérieure de plusieurs jours.

³ Lettre inédite de 1764 à sa tante Angletine. La « pauvre Nanette » est sa sœur Anne-Marie-Andrienne-Pauline, plus tard comtesse de Nassau.

de Chandieu

Salomon

de Chandieu

de Chandieu

sont passagers, on s'en lasse surtout en ménage, il faut du plus solide » ; et ceci encore : « A vingt-quatre ans (c'est son âge), ne pas voir le vrai des choses, n'être pas raisonnable, c'est affreux. »¹ Un charme simple que Juste de Constant, cet homme compliqué, peut et doit avoir senti aussi. Car tout donne à penser qu'il fut, à sa façon, un bon mari. Ainsi on le voit combiner pour plaire à sa jeune femme une visite impromptue aux Sévery² ; l'aider à choisir pour Catherine des dentelles que celle-ci trouve trop belles et juge trop coûteuses. Quoiqu'Henriette soit « riche », Catherine écrit à son mari que « ce magnifique présent m'a mis un certain poids sur le cœur... J'aurais voulu ou n'avoir rien à accepter ou aimer Juste Constant. »³ Enfin, aux dentelles offertes à sa belle-sœur, celui-ci ajoute le présent plus coûteux encore de l'aménagement d'un des appartements de « la maison du Chêne »⁴.

L'antipathie de Catherine de Sévery céda lorsque quinze jours après la naissance du petit Benjamin, Henriette mourut. « Pendant les premiers jours, si affreux que je n'y puis songer sans frémir »⁵, alors que Benjamin de Chandieu assurait qu'il verrait la mort avec joie et que sa femme et sa fille Anne-Andrienne ne trouvaient de consolation qu'à s'occuper du bébé, « le pauvre Père du petit Benjamin s'est acquis tout mon attachement. Il m'a souhaitée auprès de lui. » « Il n'a pu voir que des gens qui avaient aimé sa chère Henriette. »⁶ Catherine comprend et partage sa peine ; soit qu'il la manifeste à la façon de tout le monde, empêché d'assister à la cérémonie funèbre par des souffrances qui donnent à croire qu'il va mourir ; soit en vrai père de Benjamin Constant : « M. Constant a éprouvé une chose, c'est que les lieux communs que les gens indifférents lui ont débités l'endurcissaient au point qu'il ne regrettait plus sa femme. »⁷ Par l'attendrissement, les regrets, les soins que M^{me} de Chandieu et sa fille Anne

¹ Lettres inédites d'Henriette de Chandieu à ses sœurs.

² Lettre inédite d'Henriette de Constant à Salomon et Catherine de Sévery.

³ *Vie de Société*, t. I, p. 129.

⁴ Selon le testament de M^{me} Benjamin de Chandieu qui reconnaît à « son cher petit-fils Benjamin Constant » la somme de mille francs de dix batz pour les aménagements faits par son père dans « la maison du Chêne » (ACV, Bg 13 bis/II, f^o 106). Ce n'est pas à elle, mais à la générale de Constant, sa grand-mère paternelle, qu'ont été adressées les premières lettres de Benjamin Constant recueillies par J. Hudry Menos, dont D. Melegari a malheureusement imité l'erreur, refaite par les rééditeurs.

⁵ *Vie de Société*, t. I, p. 135.

⁶ Lettre inédite à sa tante Angletine de Chandieu, voir p. 137, n. 2.

⁷ *Vie de Société*, t. I, p. 135.

eurent alors pour le nouveau-né ¹, le major Constant se rapprocha beaucoup de sa belle-famille. Il sera l'un des premiers consultés lors des délibérations qui précédèrent le mariage d'Anne-Andrienne de Chandieu, célébré cinq mois à peine après la mort d'Henriette.

Un peu plus d'un an auparavant, Jeanne-Elisabeth Crousaz, fille de Pierre-François, lieutenant-général au service de Hollande ², avait épousé un comte Louis-Théodore de Nassau-La Leck, seigneur d'Ouwerkerk, descendant par la main gauche de Maurice d'Orange-Nassau, qu'on disait brouillé avec sa famille et assez écervelé. Cette première comtesse de Nassau était alliée aux Chandieu ³ dont « un mur d'airain » ne la séparait donc pas, et Catherine Crousaz, sa sœur aînée, était alors fort liée avec Gibbon ⁴. Elle mit au monde le 8 janvier 1768 une petite fille et mourut le 3 février, un peu par sa faute, écrit Catherine de Sévery à sa tante Angletine ⁵ car elle n'écoutait pas le docteur Tissot ⁶. Si peu de temps après la mort d'Henriette l'événement émut les Lausannois, les Chandieu surtout évidemment. Or, moins de quinze jours après l'ensevelissement de sa première épouse dans le chœur de la cathédrale, honneur rare, le jeune Hollandais, sûr de « pouvoir faire le bonheur d'une femme » et impatient d'en donner la preuve, demanda la main d'Anne de Chandieu. Son père, qu'elle avait prié de transmettre un refus, s'y prit volontairement de façon à laisser de l'espoir au prétendant ; celui-ci, malgré son impatience, déclara qu'il attendrait, et les Chandieu et leurs amis se mirent à harceler Anne de conseils et à discuter l'affaire en tous sens. Catherine écrivit

¹ Lettre de Juste de Constant à M^{lle} de Villars (Angletine de Chandieu), citée dans *Vie de Société*, t. I, p. 139.

² Cette famille Crousaz, originaire d'Hermenches, mais fixée à Lutry depuis 1502, possédait la seigneurie de Corsy sur Lutry. Elle n'avait aucun lien de parenté avec les Crousaz de Lausanne (*RHV*, 1914, p. 47-56).

³ Une Madeleine de Chandieu, nièce de Charles de Chandieu-Villars, avait épousé un oncle de la jeune femme, Albert-Noé Crousaz (*ACV*, *Généalogie Loys*, et *RHV*, *op. cit.*).

⁴ *Journal de Gibbon*, *op. cit.*, index p. 314. Mais vingt ans plus tard il ne la voyait plus. Elle était, écrit-il froidement, « ugly, blind, and universally forgotten » (*Letters*, *op. cit.*, index II, p. 406).

⁵ Lettre inédite de Catherine de Sévery à sa tante Angletine.

⁶ Le docteur Auguste Tissot (1728-1797) n'était pas seulement pour les Chandieu un oracle médical, mais, fils d'un ancien pasteur de L'Isle, il était aussi devenu un ami de la famille. Il a donc certainement été appelé auprès d'Henriette qui s'est sans doute montrée docile. Et pourtant...

aussitôt à L'Isle pour informer ses tantes, demander leur avis, énumérer avantages et inconvénients, et exposer tous les points de vue ¹. Son père, si abattu à la mort d'Henriette, avait pris feu pour le projet dont il ne voyait que les avantages, mais sa mère et elle-même en considéraient aussi les inconvénients : la réputation d'écervelé du prétendant, cette situation « emberlicoquée » avec la petite fille du premier mariage, la jeunesse du comte de Nassau : vingt-sept ans, un enfant à côté de Juste et de Salomon qui en avaient plus de quarante. Il faudrait qu'Anne le guidât, disait Catherine, ce qui, vu l'opinion qu'elle avait exprimée sur les capacités de sa sœur, montre qu'elle penchait plutôt du côté de l'acceptation, comme faisait, quoique sans enthousiasme, Juste de Constant. Seul Salomon de Sévery exprima nettement un avis contraire. Seul il eût été en droit, un peu plus tard, de s'écrier : Je l'avais bien dit. Quant aux tantes, on devine qu'elle se rangèrent aussitôt à l'avis de leur frère Benjamin, à la bague de trois mille francs qu'elles promirent au contrat ² alors que les bijoux des aînées avaient été plus modestes. Peut-être pour épargner à leur nièce un célibat qui avait été le lot de deux d'entre elles, peut-être à cause du titre de comtesse dont, plus raisonnable, celle-ci disait qu'elle préférerait « moins de naissance et plus de tête ». Anne-Andriane n'avait que trop raison et mal lui en prit d'avoir cédé. Deux ans après ce mariage bâclé, l'écervelé était reparti pour la Hollande dont il ne revint plus et dont il ne parvint que de mauvaises nouvelles ³. Il avait laissé à Lausanne, à la charge de sa belle-famille, sa seconde femme et un fils au berceau ⁴ ainsi que des dettes, dont l'une à la Bourse française bien désagréable pour le beau-père imprudent qui l'avait cautionné ⁵. Les Chandieu craignirent même pis. L'acte du mariage de leur fille n'ayant pas été notifié en Hollande, leur fâcheux gendre ne pouvait-il pas s'y prétendre libre et faire

¹ Lettre inédite de Catherine de Sévery à sa tante Angletine.

² ACV, Dg 357, 8^e registre, p. 395. Le fiancé y fait de belles promesses dont aucune n'a été tenue.

³ *RHV*, 1917, p. 146 : Note de W. de Charrière de Sévery. L.-Th. de Nassau paya pourtant jusqu'en 1772 les intérêts de sa dette à la Bourse française. Ils correspondirent à plusieurs intervalles et Anne fit même le projet d'aller le rejoindre vers 1780 (*Vie de Société*, t. I, p. 147). Il mourut en 1795, et elle parla de lui alors à Benjamin Constant (*Journal intime...* par D. Melegari, p. 245).

⁴ Louis-Philippe-Charles de Nassau, né le 21 août 1769.

⁵ AVL, F 18, p. 509.

savoir une troisième fois son désir de « faire le bonheur d'une femme »? Consulté, Juste, alors en Hollande où il avançait en grade, les rassura. Un acte légal en Suisse l'était aussi là-bas et si le petit Louis de Nassau restait à la charge des Chandieu, il ne serait du moins pas un bâtard. Sur quoi le père de Benjamin Constant ne qualifia plus désormais que de fatal ou de néfaste un mariage qu'il n'avait rien fait pour empêcher.

Deux ans avant qu'il fût question, confidentiellement entre lui et Catherine de Sévery, de leur néfaste beau-frère Nassau, Juste de Constant, en félicitant Salomon de la naissance de sa fille Angletine¹, soupirait encore : « Puissiez-vous longtemps jouir de votre bonheur... et que l'un ni l'autre ne pleure jamais comme moi la perte de ce que vous aimez. » Mais en 1772 la page d'Henriette est tournée. Il vient de confier le petit Benjamin à la garde de la jolie villageoise d'autrefois, devenue une jeune fille belle et accomplie. La générale de Constant en était indignée, mais on ne voit ni ne verra aucun commentaire sur les nouveaux liens de Juste dans les lettres des Chandieu. Au contraire, les grand-tantes de l'enfant qui a été mis en pension à la cure de Cuarnens avec sa nouvelle gouvernante, les reçoivent tous deux au château de L'Isle avec joie, elles s'extasient sur la vivacité et l'intelligence de Benjamin et elles font dire à son père qu'il ne pourrait être mieux placé². Le refroidissement qui va se faire sentir entre Juste de Constant et sa belle-famille ne peut donc pas être imputé, au moins apparemment et au début, à la présence de celle qu'il appelle désormais Marianne. Il ne peut l'être non plus à la querelle presque comique qui surgit entre Benjamin de Chandieu et le frère de son gendre, Samuel de Constant³.

En 1773, Benjamin de Chandieu était toujours colonel du régiment de milices de LL. EE. à Lausanne et Samuel de Cons-

¹ Lettre inédite de Juste Constant à Salomon de Sévery. Angletine-Livie-Wilhelmine de Sévery, née le 11 septembre 1770, est la parente du côté Chandieu qui fut le plus antipathique à Benjamin Constant. Son jugement sévère (*Journaux Intimes*, édition intégrale publiée par Alfred Roulin et Charles Roth, Paris 1952, p. 159 et p. 178) se trouve confirmé par les *Mémoires* de la belle-sœur d'Angletine, M^{me} d'Effinger de Wildegg, publiés par Laure de Mandach, Neuchâtel et Paris 1955.

² *Vie de Société*, t. I, p. 145. La lettre de Juste qui répond à sa belle-sœur, *ibid.*, p. 146.

³ Samuel de Constant, père de Rosalie et de Charles (1729-1800) et frère de Juste, a écrit plusieurs romans intéressants. La *Mistress Henley*, de M^{me} de Charrière, est une réponse à son *Mari sentimental*.

tant, dont le talent littéraire a été plus souvent mentionné que les capacités militaires, autrefois pourtant officier au service de Hollande, y commandait, avec le grade de capitaine, le deuxième bataillon de grenadiers. Le colonel de Chandieu en avait remarqué depuis longtemps avec déplaisir l'esprit d'indiscipline, quand il s'aperçut un dimanche matin que ce bataillon n'observait pas les nouveaux ordres donnés pour le rassemblement à « l'Esplanade », c'est-à-dire à Montbenon, des soldats qui faisaient l'exercice avant le service divin. Venu, en civil, en surveiller l'exécution, il alla rappeler à Samuel de Constant les nouvelles mesures. Celui-ci reçut fort mal son supérieur, prétendit s'être arrangé directement avec le lieutenant baillival et finit par répondre à haute voix : « Monsieur, je ne vous connais pas quand vous n'avez pas l'habit uniforme. »¹ « Là-dessus » — écrit Benjamin de Chandieu à Berne — « je me retirai, ne voulant pas prolonger une pareille scène, en disant : « Monsieur, j'en rendrai compte à LL. EE. du Conseil de guerre. » Le verdict de Leurs Excellences ne fut pas aussi foudroyant pour Samuel de Constant que l'avait supposé son colonel, en partie peut-être parce que le bailli de Lausanne² jugea que Chandieu lui-même avait manqué à la discipline en ne le chargeant pas de la plainte. Il fut décidé que le capitaine irait présenter ses excuses au colonel chez lui, en présence de témoins. Quoique mécontent, celui-ci affecta la satisfaction par une lettre curieuse :

Monsieur le Baillif m'a communiqué la décision de LL. EE. au sujet de l'acte d'insubordination du capitaine Constant qui a manqué directement de respect au Souverain dans la personne d'un supérieur. Si cet officier, comme je le crois, a des sentiments, il ne peut qu'être rempli de la plus haute reconnaissance et redoubler de zèle... Après une désobéissance à la tête de la troupe... par conséquent qualifiée au premier degré, et en face du public, on accorde au Commandant du Corps, offensé dans son autorité, une satisfaction à huis clos. Je ne doute pas, Monseigneur, que M. le baillif ne fasse sentir au capitaine Constant l'étendue de la grâce qu'on lui fait... (et dont le colonel espère vivement que la discipline ne souffrira pas)... Lorsque j'eus l'honneur, Monseigneur, de rendre compte à Votre Excellence du fait, je le fis avec inquiétude, je

¹ Archives de l'Etat de Berne, Wehrwesen, n° 452, lettre du 4 mai 1773.

² Alors Ludwig-Vincenz Tschärner (1722-1793), futur lieutenant-colonel des troupes bernoises (DHBS, art. Tschärner, n° 14).

l'avoue et me renfermai dans la simple narration sans rien demander ; me rappelant les suites qu'une irrégularité à l'égard d'un simple officier baillival en verge et en manteau avait eues en plusieurs occasions, la différence des offenses donnait lieu à des réflexions pleines de craintes, car je n'aime à nuire à personne et je croyais que tout était plus sérieux dans le militaire qu'en aucun autre cas. La décision de LL. EE. pleine de bonté et d'indulgence a terminé la chose et le délinquant peut se féliciter d'avoir à profiter de la leçon la plus douce qu'il pût recevoir ¹.

On entrevoit dans cet épisode, sous la forme d'ébauches, deux faces successives de ce que l'enfant de six ans qu'est alors Benjamin Constant devait devenir : impertinent à dix-huit ans comme son oncle Samuel (mais celui-ci en avait alors quarante-quatre) et, plus tard, veloutant ses coups de griffe comme son grand-père Chandieu, quoiqu'avec bien plus d'art.

L'année 1773 fut fatale à la dynastie des Chandieu. C'est celle où mourut avant son père Charles-Barthélemy-Henri de Chandieu, seul espoir de survie de ce nom porté depuis plus de cinq siècles. Le dernier mâle de la branche cadette ne laissait qu'une petite fille de quatre ans, Henriette-Renée-Elisabeth. Ce malheur déclencha un déplacement d'héritages. Comme l'avait voulu son dernier possesseur, Paul de Chandieu-Vulliens, le château et la seigneurie de Vulliens passèrent à sa nièce, une Louise de Chandieu de la branche aînée, M^{me} de Grancy. Et le père du jeune officier, Esaïe II de Chandieu, refit son testament ². Sa petite-fille hériterait de tous ses biens sous la tutelle de sa belle-fille dûment conseillée. Mais il stipula que si la petite Henriette venait à mourir sans enfants, une somme de 54 000 francs serait distribuée entre les trois filles de son frère et le petit Benjamin Constant ; et que l'ensemble de ses biens serait divisé en deux parts, dont l'une irait à sa belle-fille et l'autre à son frère et à leurs trois sœurs, Angletine et Louise qui vivaient ensemble au château de L'Isle, et Madeleine de Chandieu-Vulliens au Prieuré de Perroy. Le testateur s'ingénia à tout prévoir : Les Sévery recevraient leur legs au bout d'un an, le petit Benjamin, pupille de son père au bout de deux ans, M^{me} de Nassau ne toucherait que les intérêts du capital qui ne lui serait versé que dix ans plus

¹ Archives de l'Etat de Berne, Wehrwesen, lettre du 7 juillet 1773.

² ACV, Bg 13 bis/10, f. 353 ss.

tard (ceci, sans doute, pour le cas où le mari dissipateur reparaitrait). Il avait réglé aussi le séjour au château de L'Isle d'Angletine et de Louise de Chandieu qui continueraient à y avoir bois, fruits et légumes et où il souhaitait qu'elles goûtent encore après lui « le bonheur que leur présence lui avait accordé ». Il avait même spécifié qu'une chambre meublée fût réservée au château à M^{me} de Chandieu-Vulliens pour les séjours qu'elle y ferait ! Aussi lorsque peu avant la mort de sa sœur Louise, il s'endormit à Genève dans la paix du Seigneur, le 12 janvier 1775 ¹, il pouvait penser qu'elle régnerait aussi entre ses héritiers. Ce qui ne fut pas le cas.

Un autre testament s'était élaboré en 1772, celui de M^{me} Benjamin de Chandieu, née Françoise-Marie-Charlotte de Montrond qui, après « s'être humiliée devant Dieu » selon l'usage, désirait disposer de ses biens personnels : la maison du Chêne à Lausanne et les 13 000 livres qu'elle avait reçues de son père, ainsi que les deux plus petits legs de deux oncles Montrond. C'est un exemple de bonnes intentions diffuses et confuses ². M^{me} de Chandieu vise à égaliser le sort de ses enfants. Pour elle, Juste Constant reste le gendre riche, Anne-Andrienne de Nassau la fille appauvrie, et elle s'inquiète de l'avenir de Pauline, implicitement confiée à sa sœur Nassau. Aussi, en 1776, année où Pauline a seize ans, rédige-t-elle encore un codicille des plus embrouillés ³. Son but ayant été de ne laisser au petit Benjamin que sa légitime, tout en l'assurant de « sa plus vive tendresse », elle l'écarte autant que possible par d'étonnantes substitutions où elle prévoit la mort de la comtesse de Nassau sans enfants, alors que celle-ci a un fils à peu près de l'âge de ses cousins ; et qu'elle finit par accumuler en faveur des petits Sévery. Fort mécontent, le père de Benjamin Constant écrit pourtant à son beau-frère Sévery qu'il n'attaquerait pas le testament, mais demandait que l'état des biens fût dressé aussitôt, selon l'usage quand l'un des héritiers était mineur. La lettre assurait indirectement le ménage Sévery de sentiments inchangés ⁴.

¹ Renseignement obligeamment fourni par les Archives de l'Etat de Genève. Il était établi au Petit-Saconnex. Le *DHBS* le fait mourir en 1776.

² Voir p. 138, n. 4.

³ Le testament est de 1772, le codicille de 1776. C'est ce codicille surtout qui irrita Juste Constant (voir p. 133, n. 6).

⁴ *Vie de Société*, t. I, p. 142.

Deux ans plus tard, il s'adressait pourtant à sa belle-sœur Catherine d'un ton assez différent. Il lui écrivait à elle plutôt qu'à son mari, lui expliquait-il, parce que « M. de Sévery est le seul de mes parents, de mes amis, de mes connaissances... qui ne m'a pas donné la moindre marque de souvenir... dans la circonstance où j'étais »¹. Quelle est cette circonstance ? Probablement l'un des incidents désagréables de sa carrière militaire qui ont précédé la révolte des officiers de son régiment en 1787². Il demandait donc à Catherine de Sévery d'obtenir de son père l'attestation qu'il n'avait pas reçu à son mariage la dot indiquée au contrat. Sinon, dans le futur règlement de l'hoirie Chandieu, l'adjonction fictive à la dot de sa mère pourrait être décomptée de la part allouée à Benjamin, non par les Sévery — il avait trop de confiance en leur intégrité — mais par quelque éventuel tuteur de Louis de Nassau. Le colonel de Chandieu, pressenti depuis longtemps, laissait traîner les choses. Fut-ce sur les instances de sa fille qu'il les régla enfin ? C'est fort possible. La lettre de Juste Constant est du 28 mai 1779 et nous savons par Rudler — qui a vu l'original du contrat alors que les Archives cantonales n'en ont que la copie homologuée — qu'une pièce du 25 juin suivant, signée par le père d'Henriette, confirme la réduction de sa dot de 10 000 à 6000 francs³. Mais il est possible aussi que le vieux veuf songeât déjà à son remariage et qu'il désirât mettre tout à fait au clair la situation financière de ses filles.

En effet, Benjamin de Chandieu épousa le 29 décembre 1779 à Gingins, où le père de la mariée avait été pasteur, Jeanne-Angélique, fille d'Isaac-François de Beausobre et de Jeanne-Suzanne de La Fléchère. Il avait 78 ans, elle 22. Elle habitait Nyon où son vieux mari alla s'établir. Un contrat, élaboré par un oncle La Fléchère, précéda cette union d'une très jeune Ruth avec un très vieux Booz. Il fut sûrement favorable à Ruth, mais on ne trouve dans les papiers Sévery aucune trace de contestation à ce propos entre les filles et le père. Benjamin de Chandieu mourut quatre ans plus tard sans que la jeune femme lui eut donné le fils qui avait été la raison ou le prétexte du mariage, et

¹ *Vie de Société*, t. I, p. 144.

² Il ne sera pas question ici de cet événement si douloureux pour Benjamin Constant. Il a été longuement étudié dans RUDLER, *op. cit.*

³ RUDLER, *op. cit.*, p. 32, n. 1.

la jeune belle-mère disparut de l'existence des sœurs d'Henriette de Constant. Elle se remaria deux ans plus tard avec un cousin, André-Urbain de La Fléchère. « M^{me} de La Fléchère qui est assez belle m'a paru en même temps assez insignifiante, et monsieur m'a semblé fat ; cela n'empêche pas qu'ils puissent avoir tous deux des succès », écrit Benjamin Constant, de Paris, à M^{me} de Nassau ¹.

Si le mariage sénile de Benjamin de Chandieu ne causa ni procès ni discussion pénible, il en alla tout autrement de la succession d'Esaïe de Chandieu après la mort, à l'âge de dix ans, de cette petite Henriette dont les héritiers directs eussent été si bien pourvus. En vertu du testament de son frère, Benjamin de Chandieu comptait hériter de la moitié des biens d'Esaïe, conjointement avec les deux sœurs qui lui restaient, Angletine et Madeleine. Mais les Saconay firent opposition. L'enfant était morte mineure. Après sa mère, qui héritait de la moitié des biens, son grand-père maternel, l'ancien gouverneur de Payerne, était un héritier plus proche. Un procès commença et se poursuivit devant trois instances, Benjamin de Chandieu n'en voulant pas démordre : la cour baillivale de Morges, la Chambre des appellations romandes et le CC de Berne. Il aboutit au succès définitif des Saconay, et ces bons « Bernois » n'eurent à verser que les legs prévus aux filles et au petit-fils de leur adversaire ². Au moment où approchait la troisième instance, la « branche Benjamin » montra une certaine solidarité. Les deux beaux-frères, Salomon et Juste qui se trouvaient ensemble à Berne firent quelques efforts pour la cause de leur vieux beau-père — le jeune marié ! — au succès de laquelle ils ne croyaient guère. Juste se montra désagréable en paroles, mais serviable en fait. Aussi ne verra-t-on pas chez Catherine de Sévery un sensible retour à l'antipathie d'autrefois, et l'une des péripéties les plus angoissantes de son procès lui causera même « une sorte de bouleversement par la pitié ». L'antipathie passa peu à peu du mari d'Henriette à son fils et Benjamin Constant devint bientôt le personnage de la famille que les Sévery prirent en grippe.

¹ *Journal intime...* publié par D. Melegari, p. 200. André-Urbain de La Fléchère entra en effet au Conseil d'Etat sous la Restauration, en même temps que Jean-Samuel de Loys, mari de la belle-fille de sa femme.

² *Vie de Société*, t. II, appendice p. 335, fragment d'une lettre de Catherine de Sévery à son fils Wilhelm le 5 avril 1781 : « Nous en avons 13 500 livres, heureux que mon oncle Esaïe ait pensé à nous les donner. »

Cela ressort même du résumé que les Charrière de Sévery donnent des relations de Catherine avec son neveu. Tout petit garçon, elle avait admiré sans arrière-pensée son intelligence, sa vivacité, ses petites prouesses d'enfant précoce. Mais bientôt elle se mit à le comparer et à sentir qu'on le comparait à ses enfants, notamment à Wilhelm ¹ — de quelques mois l'aîné de Benjamin — un garçon sympathique, équilibré, bien doué mais sans rien du prodige ; une réaction se déclencha en elle, faite à la fois d'une jalousie maternelle qui s'ignorait et d'une conscience de bonne éducatrice où il lui arrivait de se complaire un peu. On la voit pointer déjà dans une lettre à sa tante Angletine, en admiration devant les dispositions pour la musique que Benjamin, à sept ans, ajoutait à celles qu'on lui connaissait déjà : « Je ne voudrais pas que mon fils fût musicien, cela comporte trop de temps. » ² « Avec le génie de Benjamin on peut suffire à tout, il n'est guère possible d'en ajouter plus... » Mais « son père ne travaille guère à vaincre son orgueil, et ce serait l'essentiel ». Aussi y veille-t-elle pour ses enfants, protestant par exemple lorsque des amis qualifient Angletine de Sévery de « petite merveille ». Elle ne veut point pour eux de ces réputations-là. « Qu'ils soient bons, sensibles, qu'ils aient des talents » ³ (sans excès s'entend), elle ne demande rien d'autre. Lorsque les Sévery auront à choisir un précepteur ou une institutrice, ils s'y prendront avec soin et trouveront de bons sujets restés pendant des années les amis de la famille. Ils n'enverront pas Wilhelm parcourir les universités d'Allemagne et d'Angleterre comme son trop brillant cousin, mais il ira tout uniment à l'Académie militaire de Colmar ⁴, comme ont fait d'autres Lausannois qui en sont sortis à la fois disciplinés et instruits. Entre autres Jean-Samuel de Loys, le futur et très jeune oncle de Wilhelm ⁵. Et certes la mère de

¹ Wilhelm de Sévery s'appelait en réalité Guillaume-Benjamin-Samuel, mais son prénom fut et resta germanisé en l'honneur de son parrain le prince héréditaire de Hesse-Cassel.

² *Vie de Société*, t. I, p. 149-150.

³ *Ibid.*, p. 151.

⁴ Elle était dirigée par Gottlieb-Conrad Pfeffel (1736-1809), qu'on appelait le poète aveugle. Ses fables furent très appréciées de son temps.

⁵ Né en 1761, Jean-Samuel de Loys, à qui s'adressent les lettres publiées par Alfred Roulin, était ainsi le cadet d'un an de Pauline de Chandieu. Il l'aimait déjà depuis plusieurs années et en parle dans une lettre inédite adressée à M^{me} de Sévery.

Wilhelm et d'Angletine a beau jeu de critiquer les méthodes d'éducation de son beau-frère, ses changements brusques, ses choix déplorables en fait de précepteurs et d'écoles. Mais si elle avait eu des sentiments maternels pour le fils d'Henriette, elle aurait plaint le petit prodige mal dirigé devenu fatalement un adolescent insupportable. Au contraire, plus il grandit moins elle associe au souvenir de la toujours chère Henriette¹ ce neveu « d'une vanité, d'un amour-propre d'une présomption démesurée, interrompant tout le monde, critiquant, donnant des plans de gouvernement... » bref, la caricature plutôt que l'image de Juste Constant : « Il n'est point poli comme lui, et infiniment moins aimable. »²

La liaison de leur neveu avec la brillante et fantasque épouse de leur cousin Charles-Emmanuel³, M^me de Charrière de Tuyll, n'était pas faite pour ralentir les progrès de l'antipathie des Sévery qui, autrefois en bons termes avec elle, s'étaient beaucoup refroidis à l'égard de cette romancière critiquée. Quoique ce soit par l'intermédiaire de M^me de Chandieu-Vulliens que les commentaires désobligeants des Lausannois soient parvenus aux deux amis à Colombier, on ne peut douter que la conjonction leur ait beaucoup déplu. L'amitié que les Sévery nouèrent eux-mêmes, peu avant, avec Gibbon, irrita-t-elle en revanche le jeune Benjamin Constant ? En effet Gibbon, revenu à Lausanne après dix-neuf ans d'absence et devenu célèbre dans l'intervalle, découvrit en 1783 que M^me de Sévery n'était point du tout le « Mont Blanc » qu'il avait cru, mais une femme intelligente, énergique et aimable. Bien accueilli rue de Bourg, à Sévery ou à Mex⁴, il devint l'ami de toute la famille, de ce bloc Sévery où père, mère, fils et fille, bien amalgamés, se soutenaient sans défaillance. Lorsque Gibbon eut emmené Wilhelm en Angleterre, veillant

¹ Au cours des trois années douloureuses (1793-1796) qui s'écoulèrent entre la mort de son mari et la sienne, elle écrivait encore dans son *Journal* : « Ma chère Henriette aurait fait le bonheur de ma vie... » (*Vie de Société*, t. II, p. 318.)

² *Ibidem*, t. I, p. 154.

³ De la branche des Charrière de Penthaz (*Recueil de généalogies vaudoises*, t. I, p. 453). Celle qui, pour la famille de son mari, était aussi une « trop célèbre », y figure à côté de lui. M^me de Charrière, née Isabelle de Tuyll de Zuylen a fait l'objet de nombreuses études, soit pour elle-même, soit pour ses relations avec les deux Constant, l'oncle et le neveu, David Constant d'Hermences et Benjamin. Pour ses relations avec les Sévery, cousins de son mari, voir *Vie de Société*, t. II, chap. VI.

⁴ Les trois demeures des Salomon de Sévery.

sur lui comme sur un fils, mettant son point d'honneur à ce qu'il apprît bien l'anglais et vît des gens agréables, Benjamin fut-il jaloux ? Il est probable qu'il pensa qu'il aurait mieux profité que son cousin Wilhelm — l'excellent Wilhelm, comme il disait volontiers plus tard — de la protection d'un grand homme ; mais cette jalousie resta, semble-t-il, à fleur de peau. On a l'impression que M^{me} de Sévery, ravie que ce fût son fils, et non « le génie » de la famille, qui eût cette chance-là, désirait qu'il fût jaloux. Ainsi, elle écrivait à son fils que « la protection de Gibbon crevait Benjamin de dépit »¹. Enfin l'irritation du ménage fut portée à son comble lorsque le neveu se mit à émettre sur la Révolution française des jugements fort divers, mais qui n'étaient jamais à l'unisson des siens. Car les Sévery, Salomon surtout, étaient sagement conservateurs et d'une sévérité souvent simpliste à l'égard de cet événement déroutant ; Wilhelm de Sévery écrira par exemple un jour à sa mère qu'il faudrait pouvoir « extirper de la terre » toute la nation d'où elle part². Il suffit donc d'une lettre ironique du neveu à l'oncle pour que Salomon de Sévery le classât dans la catégorie des « gueux impertinents »³. Evidemment cet homme âgé et pondéré ne pouvait que trouver grotesque que, à vingt-trois ans et n'ayant encore fait que des sottises, Benjamin Constant se permît d'émettre des idées sur la façon de gouverner les hommes. S'il comparait la carrière sage et utile qu'il avait faite lui-même à la cour des princes de Hesse-Cassel, avec celle de son neveu comme chambellan du duc de Brunswick⁴, contractant un sot mariage⁵, multipliant les erreurs et les maladresses, il ne pouvait éprouver que mépris pour un personnage aussi dépourvu de toutes les qualités qui font de la vie une réussite estimable. Et le champion que Benjamin Constant s'était acquis dans la famille Chandieu n'était pas fait pour

¹ *Vie de Société*, t. I, p. 151.

² Lettre inédite d'octobre 1792. Officier de dragons, il se trouve alors prêt à défendre le sol helvétique qui, après les massacres du 10 août et du 2 septembre et l'investissement de Genève, semble menacé par les révolutionnaires.

³ *Vie de Société*, t. I, p. 158-159. Lettre datée de Brunswick le 13 août 1790. Il s'y trouve entre autres cette phrase : « J'ignore si l'égalité universelle est une chimère, mais je sais que l'inégalité aristocratique est la plus affreuse des réalités. »

⁴ Cette carrière a été étudiée dans RUDLER, *op. cit.* Les Sévery étaient renseignés au fur et à mesure sur les faits et gestes de leur neveu par un ami de Gibbon et de Goethe, attaché à la cour de Brunswick (*Vie de Société*, t. I, p. 156).

⁵ Avec Mina von Cramm, demoiselle d'honneur de la duchesse. Il l'épousa en 1789, s'en sépara en 1793 et fut définitivement divorcé en 1796.

disposer les Sévery à plus d'indulgence puisque ce champion était M^{me} de Nassau, cette « pauvre Nanette » dont ils déplorait depuis tant d'années le manque de bon sens et d'empire sur elle-même. Après des années de refroidissement graduel, les deux sœurs en arrivèrent même, en 1785, à une altercation assez sérieuse pour avoir provoqué au moins une demi-brouille.

C'est à propos de la plus jeune des quatre sœurs, Pauline, qu'éclata, après la mort de leur mère, le 5 juin 1777, le premier dissentiment entre les deux sœurs dont les papiers Sévery aient gardé des traces. Mais on est en droit de supposer que les excellents conseils que l'aînée adressait à la cadette¹ l'avaient déjà assez souvent irritée, et qu'il lui arrivait de comparer avec quelque amertume la situation de la très sage Catherine — pourvue d'un bon mari, mère de deux enfants réussis² et dans une situation financière agréable, surtout depuis que les Sévery avaient hérité d'un oncle, en 1780, la seigneurie de Mex — avec celle que lui avait faite le piteux mariage auquel sa famille l'avait poussée. Peut-être lorsque la mort de sa mère lui eut donné tout naturellement le rôle de guide et de chaperon de la petite sœur de dix-sept ans avec qui elle vivait³ trouva-t-elle là la satisfaction d'un certain désir de revanche ; peut-être se servit-elle de l'influence qu'elle prit alors sur la jeune Pauline, forcément accrue après le remariage de Benjamin de Chandieu et son installation à Nyon, pour l'éloigner des Sévery. Du moins telle fut l'opinion de M^{me} de Sévery, très attachée à sa petite sœur, qui adressa à M^{me} de Nassau des représentations instantes. Lorsque, peu après la mort de leur père, Pauline de Chandieu épousa Jean-Samuel de Loys avec l'approbation des deux sœurs⁴ un rapprochement aurait pu se produire, mais, après une liquidation d'hoirie qui

¹ Ainsi, en 1774, de Hanau où Catherine se trouve avec son mari, elle reconnaît qu'elle n'est pas sans torts elle-même et ses intentions sont visiblement excellentes. Lettre inédite.

² Le sien l'était certainement moins. Dans une lettre inédite à sa sœur, elle raconte qu'elle a craint qu'il ne fût imbécile, le comparant évidemment à ses plus précoces neveux et nièce. Il se développa pourtant et fut admis en 1787 dans un régiment hollandais comme officier.

³ Jusqu'au remariage de son père, Anne de Nassau devait vivre avec lui, son fils et sa jeune sœur. Après, les deux sœurs restèrent ensemble jusqu'au mariage de Pauline.

⁴ Pour adresser ses confidences à M^{me} de Sévery, J.-S. de Loys devait se sentir encouragé, et Pauline n'aurait certainement pas épousé un homme qui aurait déplu à Anne.

s'était apparemment réglée à l'amiable, l'hostilité s'envenima au contraire. A voir ce qui reste par écrit des transactions entre les quatre héritiers de trois héritages ¹, elles s'étaient arrangées par des concessions réciproques. Les trois sœurs s'entendirent pour favoriser autant que possible « M. Constant », le tuteur du jeune Benjamin. Sur l'estimation des immeubles en hoirie, « le Chêne » et la maison de la place Saint-François, Catherine de Sévery finit par accepter le point de vue de ses sœurs, et celles-ci ne protestèrent pas lorsqu'une maison à Rolle, qui avait appartenu à la tante Angletine, lui fut adjugée ². Pourtant, après coup, M^{me} de Nassau se jugea lésée et le dit autour d'elle à la vive indignation de M^{me} de Sévery. Elle était offensée surtout du ton dont sa sœur parlait d'une reconnaissance obtenue par elle de leur père peu avant sa mort ³. « Quand mon père était si mal », disait M^{me} de Sévery, et M^{me} de Nassau voyait là une insinuation injurieuse. Prétendait-on qu'elle l'avait obtenue par un procédé malhonnête ? M^{me} de Sévery se défendit d'avoir jamais eu une pensée si basse. Enfin le ton monta tellement entre les deux sœurs que, si leurs relations redevinrent peut-être correctes, elles ne purent sans doute plus jamais être cordiales.

Cette brouille ou demi-brouille ne fut certainement pas étrangère à la vive amitié qui s'établit, à peu près au moment de son départ pour l'Allemagne sinon plus tôt, entre Benjamin Constant et M^{me} de Nassau ⁴. Comme il déplaisait de plus en plus aux Sévery, par ses opinions surtout, M^{me} de Nassau prit de plus en plus son parti, et accepta même quelque peu ses opinions, à voir les propos qu'il lui tenait sur les événements du jour en France ⁵. Considérés tous les deux par leur sage famille

¹ Savoir l'héritage de leur père, celui de leur mère, dont il avait eu l'usufruit, et celui de leur tante Angletine, dont M^{me} de Chandieu-Vulliens avait au moins partiellement l'usufruit.

² C'est cette maison de Rolle qui, par l'intermédiaire de leur ami commun Gibbon, fut louée à Necker qui craignait en 1792 l'invasion française. Wilhelm de Sévery y vit pour la première fois M^{me} de Staël, avant son cousin. Lettre inédite à sa mère et *RHV*, 1933, p. 321 ss.

³ Il spécifiait que c'était elle personnellement qui avait payé une partie des dettes de son mari. Elles ne devaient donc pas toutes être décomptées de l'hoirie. Les deux sœurs échangèrent à cette occasion des lettres (inédites) pleines d'amertume.

⁴ La première des lettres conservées est du 30 mars 1789, mais beaucoup ont disparu ; celle-ci révèle déjà une grande intimité. *Journal intime...* par D. Melegari, *op. cit.*, p. 167.

⁵ Sur Mirabeau, sur Dumouriez, Robespierre... *Ibid.*, p. 174, 176, 200.

avec la même ironie ¹, elle, parce qu'elle désirait mener à sa guise une vie alors difficile, lui, parce qu'avec toutes ses prétentions il ne faisait que des sottises, il se noua entre eux une sorte d'alliance des brebis galeuses. La mort de Louis de Nassau ² et l'échec définitif de Benjamin Constant en Allemagne ³ la rendirent forcément plus étroite. Filialement il la distrait de son chagrin. Maternellement elle acceptait d'expliquer à Lausanne la rupture de son mariage de la façon qui lui fût le plus favorable sans pourtant accabler son ex-épouse ⁴. C'est le meilleur moment de leurs relations.

Sans aller jusqu'à lui dire tout ce qui lui passait par la tête comme à M^{me} de Charrière, avant la brouille que provoqua l'irruption dans sa vie de M^{me} de Staël, elle est la seule des Chandieu à qui il ait alors parlé avec abandon. C'est à elle qu'il fit un aveu qui eût peut-être attendri M^{me} de Sévery : « Je suis fatigué de mon propre persiflage. » ⁵ A elle aussi qu'il confia avant toute autre que sa liaison avec la Trop Célèbre le fatiguait aussi, pour revenir d'ailleurs peu après sur cet aveu ⁶. Comme elle n'avait alors, et il devait le savoir, qu'une modeste aisance ⁷ et que, sans ses extravagances, il eût été bien plus riche qu'elle, elle n'était pas encore sa tante à héritage. Quand il la considéra comme telle, il lui parla moins librement. Ce fut bien plus tard, quand son désir d'être délivré du joug de M^{me} de Staël se fut accru.

Deux phrases écrites le 15 juin 1814 à Ch. de Villers ⁸ disent l'essentiel : « J'ai perdu une vieille parente que j'aimais et je l'ai regrettée. J'avais cru qu'elle me laisserait une grande partie de sa fortune. Elle m'a laissé très peu de chose et j'ai regretté son

¹ Et presque dans les mêmes termes. Chacun, même son vieux père, l'appelle « une femme de génie » (*Vie de Société*, t. I, p. 9) ; lui, il est le génie qui a mal tourné.

² Le 11 avril 1794, à Lausanne, où il était rentré chez sa mère qui le soignait depuis plusieurs mois.

³ En août 1794.

⁴ *Journal intime...* par D. Melegari, p. 196 et 197.

⁵ *Ibidem*, p. 216.

⁶ *Ibidem*, p. 266 et 268.

⁷ D'après ce que Pauline eut à son mariage, héritages et dot compris, la fortune de M^{me} de Nassau ne devait pas atteindre alors 40 000 francs.

⁸ On sait que Charles de Villers (1767-1815) fut l'un des introducteurs de M^{me} de Staël à la littérature et à la pensée allemandes. La lettre de Constant figure dans *Auswahl aus dem handschriftlichen Nachlasse des Ch. de Villers*, Hamburg 1879, p. 43.

héritage. » Elles ne doivent pas faire oublier le cri de son journal en apprenant la nouvelle qui lui parvient en Allemagne, le 3 juin : « Mort de M^{me} de Nassau. J'en ai le cœur navré. Il n'y a donc que moi qui ne mourrai pas ! »¹ On ne cherchera pas à juger ici du point de vue de la morale ce mélange de sentiments et de calculs, trop fréquent, à cette époque surtout, pour être de bonne foi considéré comme honteux. Mais on constatera que « les espérances » de Benjamin Constant étaient dues à deux erreurs. Il a cru sa tante plus riche qu'elle n'était et il n'a pas tenu compte des idées sur l'argent et des principes sur l'héritage, traditionnels chez ces gentilshommes terriens qu'étaient les Chandieu. Sans doute parce qu'il avait vécu trop longtemps avec la fille d'un grand financier pour qui l'argent était une masse de manœuvre inépuisable et que ce point de vue convenait beaucoup mieux et à son caractère de joueur et à son désir de célébrité.

En effet, depuis des générations, les Chandieu avaient contracté les habitudes que comportaient leur désir de stabilité et celui du régime bernois. Plutôt pour se maintenir que pour s'enrichir, et pour subvenir aux besoins d'une famille souvent nombreuse, ils comptaient d'une part sur les années de service étranger et la sage administration de leurs terres, de l'autre sur les petites dots qu'on s'efforçait de garder intactes et sur l'héritage que laisseraient des parents restés célibataires ou sans enfants. Ils constitueraient par l'économie de lents « augmentations » qui se transformeraient en améliorations ou en agrandissements fonciers et l'argent ou ses fruits, prudente réserve, restait ainsi dans la famille. Quand elle avait vingt ans, « la pauvre Nanette » paraissait bien incapable à sa beaucoup plus énergique sœur Catherine de pratiquer la prudence, la patience, l'économie nécessaires à cette conception de l'existence. Pourtant, la maturité venue, et après l'expérience d'un mariage avec un dissipateur, il semble bien que M^{me} de Nassau se soit montrée une vraie Chandieu et que ce soit par l'économie et un certain sens des affaires qu'elle ait amélioré une situation d'abord assez précaire. Elle n'a pas eu de terres à administrer comme M^{me} de Sévery, aide fort compétente de son mari², mais tout donne à penser qu'elle a bien

¹ *Journaux intimes*, p. 404. Elle était morte le 27 mai, mais les nouvelles n'allaient pas vite de Suisse en Allemagne.

² *Vie de Société*, t. I, p. 38.

mis en valeur « la maison du Chêne » qu'elle avait retenue lors du règlement de l'hoirie pour une somme relativement basse ¹. Elle avait donc bien mérité de devenir l'une des deux légataires universelles de sa grand-tante Madeleine, M^{me} de Chandieu-Vulliens, qui mourut à plus de quatre-vingt-dix ans, dix mois après avoir héroïquement résisté aux Bourla-Papey de Perroy. On reconnaît dans son testament, comme dans celui de beaucoup d'autres Chandieu, le désir que la sagesse et la stabilité de sa vie se perpétuent après sa mort. Elle avait de l'amitié pour son petit-neveu Benjamin et elle la lui montra en lui destinant le plus gros de ses legs d'argent accessoires : six mille francs ². Mais le principal de sa fortune, qui eût d'ailleurs paru une misère à M^{me} de Staël ³, elle ne l'attribua pas à ce « citoyen » qui n'en eût fait qu'une bouchée ⁴, tandis que la conduite des deux dernières filles de son frère Benjamin, Anne et Pauline, lui donnaient au contraire la garantie que l'argent resterait dans la famille ; de leur génération à la suivante puisque Pauline avait des enfants, dont deux fils qui porteraient, réunis, le nom des Loys et celui des Chandieu.

Le testament de M^{me} de Chandieu-Vulliens aurait dû faire comprendre à Benjamin Constant ce que serait onze ans plus tard celui de M^{me} de Nassau ⁵, qui peut-être était même liée par quelque promesse à sa tante. Il lui fallut tout l'aveuglement du joueur et du spéculateur malheureux pour espérer d'elle autre chose que l'usufruit de sa petite (relativement) fortune Chandieu, destinée de toute évidence aux Loys-Chandieu. Si les trois mille francs en capital que lui légua M^{me} de Nassau furent pour lui une bouchée de pain, l'autre, les seize cents francs de rente que devait lui verser la légataire universelle, Pauline, correspondait-elle à une partie importante du capital ? D'après les calculs des plus approximatifs que j'ai tentés, j'incline à croire qu'ils en immobilisaient le quart au moins, le tiers au plus. L'appréciation,

¹ Elle prit aussitôt une hypothèque à la Bourse française, dûment remboursée en cinq ans (AVL, F 19, f. 380).

² ACV, Bg 13 bis/18, p. 30. Elle l'appelle « le citoyen Benjamin Constant ».

³ Depuis 1766, M^{me} de Chandieu-Vulliens bénéficiait d'un usufruit dont le capital revint alors aux héritiers de son mari. Sa fortune personnelle ne pouvait guère dépasser 40 000 francs.

⁴ ACV, Bg 13 bis/18, p. 30.

⁵ ACV, Bg 13 bis/18, p. 155.

donnée sous toutes réserves, montre que la part de Constant n'était pas si petite.

Cette rente, M^{me} de Loys-Chandieu la servait toujours quand, le 24 avril 1824, dix ans après la mort de M^{me} de Nassau, Benjamin Constant arriva à Lausanne se pourvoir entre deux diligences d'un acte de notoriété Chandieu, conforme à celui que Michel Delaborde avait présenté à la Chambre de 1819. Si sa tante l'y avait assez peu aidé, elle avait du moins consenti. Benjamin Constant alla donc lui faire une visite de remerciements. Une entrevue curieuse. De sept ans seulement plus âgée que son trop fameux neveu, infirme et précocement vieilli, M^{me} de Loys-Chandieu devait paraître la plus jeune des deux. On ne sait pour ainsi dire rien de son caractère dont Benjamin Constant, qui lui écrit, qui la voit, ne parle jamais dans ses *Journaux intimes* ; mais on peut supposer que, vivant toujours à l'ombre de quelqu'un, ses parents, sa sœur Anne, son mari, elle avait moins de personnalité que les deux sœurs aînées. On ne connaît pas non plus ses sentiments pour Benjamin Constant. Il est bien probable que celui-ci se faisait d'étranges illusions lorsqu'il crut qu'il ne tenait qu'à lui d'épouser sa cousine Antoinette de Loys¹ avant que M^{me} de Staël ait eu le temps de s'y opposer ; mais on peut admettre que, sans lui inspirer autant d'affection qu'à sa sœur Nassau, il ne lui était pas non plus aussi antipathique qu'autrefois à sa sœur Sévery. Chacun d'eux représentait pourtant deux catégories humaines totalement différentes et il n'a pu s'échanger que des politesses banales entre cette Vaudoise stable, aux habitudes provinciales, et ce cosmopolite de la race des êtres d'exception. Ce fut, à ma connaissance, son dernier entretien avec un membre de sa famille maternelle.

*Corrigenda
de la notice*

CÉCILE-RENÉ DELHORBE.

¹ *Journaux intimes*, p. 119 (5 août 1804). Ce projet revient à plusieurs reprises. Antoinette de Loys, fille aînée de Jean-Samuel de Loys et de Pauline de Chandieu, était née en 1785.

ANNEXE

Testament de Madame de Nassau née de Chandieu

Après avoir demandé a Dieu le pardon de mes péchés et imploré Sa divine Miséricorde, par l'intercession de Notre Seigneur et Sauveur Jesus Christ, jouissant par la grace de Dieu de toute la liberté de mon esprit, j'ai voulu mettre ordre a mes affaires temporelles et, en conséquence, je fais le présent testament, par lequel j'annulle tout autre testament et codicile antérieur quelconques.

1° Je donne et lègue a la Bourse des Pauvres de la Ville de Lausanne deux cent francs de dix batz pièce.

2° J'en donne et lègue autant a la Bourse de Pauvres réfugiés de la Direction française.

3° J'en donne et lègue autant a la Bourse des Pauvres habitans.

4° Je donne et lègue aussi deux cent francs de dix batz pièce a la Bourse de l'école de Charité. — Ces quatre legs faisant en tout huit cent francs de dix batz pièce seront payés trois mois après mon décès.

5° Je donne et lègue a ma chère cousine Manon De Montrond, fille de feu mon oncle de Montrond, anciennement assesseur baillival, une rente annuelle et viagère de quatre cent francs de dix batz pièce par an, laquelle lui sera payée par cartier de cent francs de dix batz pièce tous les trois mois, jusqu'a son décès, époque ou la ditte rente annuelle et viagère sera entièrement éteinte ; le premier cartier de cette rente lui sera payé quinze jours après mon décès par cent francs, le second cartier trois mois après par cent autre francs de dix baches pièce, et ainsi de suite jusqu'a son décès. Je prie ma chère cousine Manon De Montrond de ne s'arranger avec personne pour réduire la rente viagère et annuelle que je lui lègue en capital, désirant qu'elle ne diminue point son aisance. Cette ditte rente devra être payée et assurée de la manière que je spécifierai plus bas.

6° Je donne et lègue a mon cher neveu Benjamin Constant une rente annuelle et viagère de seize cent francs de dix batz pièce par an, payable tous les six mois par huit cent francs chaque, jusqu'au jour du décès de mon dit neveu, terme auquel la ditte rente sera entièrement éteinte ; la ditte rente annuelle et viagère de seize cent francs sera payée et assurée de la manière que je spécifierai plus bas.

7° Je donne et lègue encor a mon cher neveu Benjamin Constant, en outre de la rente annuelle et viagère cy dessus exprimée, la somme capitale de trois mille francs de dix batz pièce, qui lui sera payée une fois pour toute trois mois après mon décès.

8° Je donne et lègue a mon cher neveu Willem Charrière de Severy huit mille francs de dix batz pièce, réversible a ses deux filles Anna et Marie. Ces huit mille francs de dix batz pièce seront payés six mois après mon décès.

9° Je donne et lègue a ma chère nièce Antoinette, épouse de M^r Grenier quatre mille francs de dix batz pièce, qui lui seront payés deux mois après mon décès.

10° Je donne et lègue a ma chère nièce et filleule Adrienne, épouse de M^r de Halweille six mille francs de dix batz pièce, payable deux mois après mon décès.

11° Je donne et lègue a mes deux chers neveux Louis et François de Loÿs et a leur sœurs Antoinette, épouse de M^r Grenier, et Adrienne, épouse de M^r de Halweille, par egales portions entr'eux quatre, mon action dans la Tontine d'Irlande, constituée a mon profit sur la tête de Madame Elisabeth Crousaz née Crousaz, sous la condition que mon neveu Benjamin Constant jouira seulement pendant sa vie du cinquieme de la rente ou dividende de la ditte action ; au décès de mon dit neveu, ce cinquieme retournera par egale portion a ceux et celles ci dessus a qui j'en donne la propriété de l'action ; soit que la rente de cette action augmente ou diminue, mon neveu Benjamin Constant en aura toujours pendant sa vie le cinquième du produit quel qu'il soit ; mes neveux de Loÿs et leurs sœurs ci dessus nommées ne seront responsables d'aucun evènement quelconques qui pourraient arriver relativement a la diminution ou a la perte du dividende de l'action ; et dans tous les cas, mon neveu Benjamin Constant courra a cet ègard la même chance que ses cousins et cousines. Mes neveux de Loÿs et leur sœurs n'auront pas le droit de vendre la ditte action sans le consentement formel de leur cousin Benjamin Constant, et celui ci ne pourra vendre sa portion viagère du cinquieme de la rente de l'action sans l'avoir premièrement offerte a mes neveux et nièces propriétaires de l'action.

12° Je donne comme marque d'amitié a Madame la veuve de Mont-rond et a ses deux filles Meri et Nanci quatre cent francs de dix batz pièce a chacune, ces douze cent francs entr'elles trois seront payés deux mois après mon décès.

13° Si a mon décès Mademoiselle de L'Argentière habite encor dans le canton de Vaud, je la prie de recevoir comme marque d'amitié quatre cent francs de dix batz pièce, qui lui seront payés deux mois après mon décès.

14° Je donne et lègue a Jeanneton Chaponnier cent francs de dix batz pièce, en souvenir de ses services pleins de zèle et de fidélité, et je continue pendant sa vie a lui payer les 6 francs et 4 batz pour la rente de ce qu'elle a perdu dans la faillite de M^r Soultzer.

15° J'institue pour ma seule et unique héritière de tous mes biens non légués ma chère sœur Antoinette Pauline, épouse de Monsieur Samuel de Loÿs, a la charge par la ditte héritière de payer aux légataires ci dessus désignés article 5 et 6 la rente annuelle et viagère que je lègue a chacun d'eux leur vie durant ; et pour sureté de ces deux dittes rentes, j'affecte ici spécialement mes maisons, granges et ecuries et jardins, situés tant au Grand Chesne qu'au Petit Chesne, lesquels sont compris dans mes biens et ne pourront être vendus par ma ditte héritière ni ses

descendans pendant la vie de ma cousine Manon de Montrond et de mon neveu Benjamin Constant, legataires des dites rentes annuelles et viagères.

J'affecte encor pour sureté du paiement de ces deux ditte rentes mon domaine de Valombreuse, mais celui ci pourra être vendu par mon héritière ou ses descendans si cela leur convient, moyennant qu'ils replacent sur un fond de même valeur l'hypothèque affectée sur le fond de Valombreuse.

Ma chere sœur Antoinette Pauline De Chandieu, epouse de M^r de Loys, est chargée en qualité d'héritière de payer non seulement mes legs et rentes annuelles et viagères, mais je la charge en outre de payer de ses deniers sur les fonds et créances que je lui laisse tous les fraix, charges et impots qui pourraient avoir lieu relativement a la mise en possession des légataires et rentiers ci dessus nommés, voulant que leurs legs et rentes viagères et annuelles leurs parviennent sans qu'ils supportent aucun fraix quelconques relatifs a leur mise en possession.

Ce sont ici mes dernières dispositions, par lesquelles je repette que j'annulle tout autre testament et codicile antérieur, de quelque nature qu'ils puissent être.

Fait et signé à Lausanne le neuf juillet mille huit cent douze.

Signé Anne Pauline Marie Adrienne veuve de Nassau
née de Chandieu

Si par ignorance de ma part il se trouvait quelque défaut de forme dans ce présent testament, en date du neuf juillet mille huit cent douze, je connais trop la délicatesse des sentimens de ma chère sœur Antoinette Pauline de Chandieu, epouse de Monsieur Samuel de Loys, et de son epoux, pour n'être pas convaincue que ma ditte chère sœur mon héritière ne se prévaudrait ni son mari d'un défaut de forme pour ne pas remplir avec exactitude et loyauté tous les articles de mon testament, et c'est avec la confiance que donne la parfaite estime et la tendre amitié que je suis assurée que toutes mes dispositions testamentaires seront remplies.

Lausanne le neuf juillet mille huit cent douze.

Signé Anne Pauline Marie Adrienne veuve de Nassau
née de Chandieu

Ce testament a été homologué en justice de paix de Lausanne le 31^e may 1814.¹

(Signé) PANCHAUD, Greffe

¹ AVC, Bg 13 bis/18, p. 155.